



TOTAL

COMMITTED TO BETTER ENERGY



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2016

Mardi 24 mai 2016 à 10 heures
Palais des Congrès
2 place de la Porte Maillot – 75017 Paris

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce

SOMMAIRE

01 Le message du Président-directeur général

02 Composition du Conseil d'administration

04 Comment participer et voter

08 TOTAL en 2015

13 Demande de documents et renseignements

14 Ordre du jour de l'Assemblée générale

16 Présentation des résolutions

48 Projet de résolutions



Les hôtesses seront à votre disposition afin de vous faciliter l'accès à l'émargement et à la salle.



Un dispositif de traduction dans le langage des signes français sera en place à l'accueil (guichet sans carte niveau 1 côté Paris) et dans la salle.



Dans le cadre du plan Vigipirate alerte attentat, le contrôle de sécurité sera renforcé. En particulier, tous les bagages devront être présentés aux agents de sécurité et, s'ils sont volumineux, déposés à la consigne.

VOUS ÊTES CONVIÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE TOTAL

le mardi 24 mai 2016, à 10 heures
au Palais des Congrès
2 place de la Porte Maillot
75017 Paris

L'accueil des participants sera assuré à partir de 8 h 30
L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 23 mars 2016.

Pour tout renseignement

Relations actionnaires individuels

 N° Vert 0 800 039 039

Depuis l'étranger : +33 (0)1 47 44 24 02

Courriel : actionnairesindividuels@total.com

Relations Investisseurs

Tél. : +44 (0)207 719 7962

Courriel : investor.relations@total.com

Pour consulter la documentation

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

> soit à **BNP Paribas Securities Services**

Service CTS Assemblées Générales,
Les Grands Moulins de Pantin,
9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex

> soit à **TOTAL S.A.**

Service Relations actionnaires individuels
2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense cedex

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition en page 13 de ce document de convocation.

Le Document de Référence 2015 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site total.com

Par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers met à la disposition du public des documents d'information générale sur les Assemblées générales sur : www.amf-france.org rubrique Publications / Guides / Pédagogiques

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée

Les présentations des intervenants et la séance de questions-réponses seront retransmises en direct sur le site total.com
Vous aurez également la possibilité d'y suivre les moments importants de l'Assemblée générale en différé.



Madame, Monsieur,
Cher(e) actionnaire,

L'industrie pétrolière et gazière est soumise à de nombreux défis dont celui, le plus critique sans doute, de satisfaire la demande d'une population mondiale croissante tout en limitant notre empreinte sur le climat. La stratégie de TOTAL intègre pleinement ces défis, comme j'aurai plaisir à vous l'exposer à l'occasion de l'Assemblée générale mixte du mardi 24 mai, que j'aurai l'honneur de présider pour la première fois cette année.

Nous vous y présenterons en outre les résultats financiers 2015 de TOTAL. Dans un contexte de baisse des prix des hydrocarbures, la bonne résistance de nos résultats s'appuie sur notre modèle intégré, notre performance opérationnelle et la pleine mobilisation de nos équipes. Toutes nos branches d'activités ont contribué à cette résistance, grâce notamment à la croissance des productions d'hydrocarbures, la bonne disponibilité de nos installations de Raffinage-Chimie et la hausse des ventes aux clients finaux.

Par ailleurs, en fin d'année 2015, Thierry Desmarest a quitté la Présidence de TOTAL après 25 ans passés au sein du Groupe, dont 15 à sa tête. Son mandat d'administrateur expirera à l'issue de l'Assemblée générale. Nous nous devons tous, salariés ou actionnaires, de saluer le travail remarquable accompli par Thierry Desmarest en vue de hisser le Groupe à son rang actuel de quatrième société pétrolière mondiale.

Enfin, en participant à l'Assemblée générale, vous aurez l'occasion de vous exprimer sur les résolutions soumises au vote des actionnaires. En particulier, le dividende au titre de 2015 vous y sera proposé à 2,44 euros par action, stable par rapport à 2014.

Ainsi, pour que l'Assemblée générale reste un moment fort dans la vie de TOTAL et une expression de la démocratie actionnariale, nous vous invitons soit à vous présenter physiquement au Palais des Congrès le 24 mai soit à voter par correspondance, par exemple par le biais de la plateforme VOTACCESS.

Je vous remercie pour votre fidélité et pour votre confiance.

Patrick POUYANNÉ

Président-directeur général

Composition du **Conseil** d'administration

ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 31 DÉCEMBRE 2015
ET PRINCIPAUX MANDATS À CETTE DATE



PATRICK POUYANNÉ

- 52 ans (nationalité française).
- Président-directeur général de TOTAL S.A.
- Président du Comité stratégique.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 29 mai 2015 et jusqu'en 2018.
- Détient 55 489 actions TOTAL et 7 767,05 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



PATRICIA BARBIZET

- 60 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant⁽¹⁾. Administrateur référent.
- Présidente du Comité de gouvernance et d'éthique.
- Directrice Générale d'Artémis, Vice-présidente du Conseil d'administration de Kering, CEO & Chairwoman de Christie's International.
- Administrateur de Groupe FNAC.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 et jusqu'en 2017.
- Détient 1 000 actions.



THIERRY DESMAREST

- 70 ans (nationalité française).
- Président d'honneur et Administrateur de TOTAL S.A.
- Administrateur d'Air Liquide et de Renault SA.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2016.
- Détient 186 576 actions.



MARC BLANC

- 61 ans (nationalité française).
- Administrateur représentant les salariés.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 4 novembre 2014 et jusqu'en 2017.
- Détient 345 actions TOTAL et 848 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



PATRICK ARTUS

- 64 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant⁽¹⁾.
- Directeur de la Recherche et des Etudes chez Natixis et membre du Comité exécutif. Professeur associé à l'Université de Paris I Sorbonne.
- Administrateur d'IPSOS.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2009 et jusqu'en 2018.
- Détient 1 000 actions.



GUNNAR BROCK

- 65 ans (nationalité suédoise).
- Administrateur indépendant⁽¹⁾.
- Président du Conseil de Stora Enso Oy, Président du Conseil de Mölnlycke Health Care Group, membre du Conseil de Investor AB et de Syngenta AG.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2010 et jusqu'en 2016.
- Détient 1 000 actions.



MARIE-CHRISTINE COISNE-ROQUETTE

- 59 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant⁽¹⁾.
- Présidente du Comité d'audit.
- Président du Conseil d'administration de Sonepar S.A. et Président-directeur général de Colam Entreprendre.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2011 et jusqu'en 2017.
- Détient 3 718 actions.



CHARLES KELLER

- 35 ans (nationalité française).
- Administrateur représentant les salariés actionnaires.
- Ingénieur à l'Exploration Production. Membre élu titulaire du Conseil de Surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 17 mai 2013 et jusqu'en 2016.
- Détient 754 actions TOTAL et 543 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



PAUL DESMARAIS, JR

- 61 ans (nationalité canadienne).
- Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada.
- Président et co-chef de la Direction de Pargesa Holding. Vice-président, administrateur et membre du Comité permanent de Groupe Bruxelles Lambert.

Administrateur de LafargeHolcim Ltd (Suisse), SGS SA (Suisse).
 • Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2017.
 • Détient 2 000 ADRs (correspondant à 2 000 actions).



BARBARA KUX

- 61 ans (nationalité suisse).
- Administrateur indépendant⁽¹⁾.
- Membre du Conseil de Surveillance de Henkel. Administrateur de Firmenich SA, Pargesa Holding SA, Engie SA.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2011 et jusqu'en 2017.
- Détient 1 000 actions.



ANNE-MARIE IDRAC

- 64 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant⁽¹⁾.
- Présidente du Conseil de Surveillance de l'Aéroport de Toulouse Blagnac. Administrateur de Bouygues, Saint-Gobain.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2012 et jusqu'en 2018.
- Détient 1 195 actions.



GÉRARD LAMARCHE

- 54 ans (nationalité belge).
- Administrateur indépendant⁽¹⁾.
- Président du Comité des rémunérations.
- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de Legrand, LafargeHolcim Ltd (Suisse), SGS SA (Suisse).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2012 et jusqu'en 2016.
- Détient 2 836 actions.

ADMINISTRATEURS DONT LES FONCTIONS ONT EXPIRÉ EN 2015

BERTRAND COLLOMB

- 73 ans (nationalité française).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'au 29 mai 2015.

ANNE LAUVERGEON

- 56 ans (nationalité française).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'au 29 mai 2015.

MICHEL PÉBEREAU

- 73 ans (nationalité française).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'au 29 mai 2015.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans (article 11 des Statuts de la Société).

(1) L'indépendance des administrateurs composant le Conseil est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 10 février 2016. Sur la base des propositions du Comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil a constaté que les administrateurs signalés ci-dessus remplissaient les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le Conseil a constaté que l'ancienneté de plus de douze ans acquise par M. Desmarais, jr ne permettait pas de le qualifier d'indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Concernant le critère des relations « significatives » de client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement entre l'administrateur et la Société, le Conseil a constaté que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec la société Stena AB dont M. Brock est administrateur, inférieur à 0,05% du chiffre d'affaires de cette société (sur la base du chiffre d'affaires consolidé 2014 publié par Stena AB) et à 0,05% des achats du Groupe en 2015 ne représentait ni une part significative de l'activité globale de ce fournisseur, ni une part significative des achats du Groupe. Le Conseil a conclu que M. Brock pouvait être considéré comme administrateur indépendant.

Le Conseil a également constaté que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec Engie, dont Mme Kux est administrateur, inférieur à 0,05% du chiffre d'affaires de cette société (sur la base du chiffre d'affaires consolidé 2014 publié par GDF-Suez, devenue Engie) et à 0,3% des achats du Groupe en 2015, ne représentait ni une part significative de l'activité globale de ce fournisseur, ni une part significative des achats du Groupe. Le Conseil a conclu que Mme Kux pouvait être considérée comme administrateur indépendant.

Comment participer et voter

LES FORMALITÉS PRÉALABLES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

En tant qu'actionnaire de TOTAL, **vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez dès lors que ces actions sont inscrites en compte au plus tard le 20 mai 2016, à zéro heure (heure de Paris).**

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix. Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions soit par le biais du formulaire papier, soit par Internet en utilisant la plateforme VOTACCESS.

LA E-CONVOCATION

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation et votre formulaire de vote plus rapidement en demandant à les recevoir par voie électronique.

Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Planetshares, de sélectionner la rubrique « Mes informations personnelles » / « Mes abonnements » et de renseigner la section « Convocation par e-mail aux assemblées générales ».

PRÉCISIONS UTILES

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Quel que soit votre choix, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **le 20 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris).**

Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

À noter en particulier

DROITS DE VOTE DOUBLE ET LIMITATION DE DROITS DE VOTE

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts). Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts).

L'article 18 des Statuts de la Société stipule également qu'en Assemblée générale aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20%.

NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LORSQUE LE TENEUR DE COMPTE DE L'ACTIONNAIRE N'EST PAS CONNECTÉ À LA PLATEFORME VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - Service CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 23 mai 2016 à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION, AVANT L'ASSEMBLÉE, DE PARTICIPATIONS LIÉES À DES OPÉRATIONS DE DÉTENTION TEMPORAIRE D' ACTIONS (PRÊTS DE TITRES)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le 2^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 20 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5% des droits de vote.

Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place **une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations.**

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : holding.df-declarationdeparticipation@total.com

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011.

Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

J'utilise le formulaire papier

J'ASSISTE PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission, document indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document daté et signé, à :

BNP Paribas Securities Services
Service CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex

à l'aide de l'enveloppe « T » jointe au présent avis de convocation. Une carte d'admission à votre nom vous sera adressée.

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. **Votre demande de carte devra être reçue au plus tard le 18 mai 2016.**

À défaut, vous devrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée générale muni(e) de cette attestation de participation. **Elle ne prendra en compte que les actions inscrites en compte au plus tard le 20 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris).**

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU JE SUIS REPRÉSENTÉ(E)

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vous devez retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe au présent avis de convocation.

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez retourner le formulaire à **votre intermédiaire financier**. Ce dernier le transmettra, avec l'attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services pour centralisation des votes. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration d'un propriétaire d'actions au porteur ne pourra prendre effet que si **l'attestation de participation est jointe au formulaire**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être réceptionnés par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 19 mai 2016.

Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée. Vous trouverez en page 5 de la Brochure, toutes les informations utiles pour désigner ou révoquer votre mandataire par voie électronique si vous le souhaitez.

Je désire assister personnellement à l'Assemblée :
cochez la case A

Je désire voter par correspondance ou par procuration :
cochez la case B puis référez-vous, selon le cas, aux cases C, D ou E

Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
après avoir coché la case B, cochez la case D

Je désire donner pouvoir à une personne dénommée :
après avoir coché la case B, cochez la case E et inscrivez les coordonnées de cette personne

Je désire voter par correspondance :
après avoir coché la case B, cochez la case C et suivez les instructions

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre droit, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before exercising, please refer to instructions on reverse side.

B QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, INDICER COMME CI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHOWN ■ HERE, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.

Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card.

Je désire le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the general voting form or the proxy form as specified below.

C JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme suit ■

Je vote NON à toutes les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'exception de celles que je signale en notifiant comme suit ■

On the draft resolutions proposed or approved by the Board of Directors / those indicated by a shaded box - see this ■ for action / see NO or YES.

On the draft resolutions not proposed or not approved by the Board of Directors / see this ■ for action / see MAY BE or MAY NOT BE.

D JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I HEREBY APPOINT AS MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

E JE DONNE POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

I HEREBY APPOINT see reverse (5)

M. Mmes ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs, or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

F Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont strictement retournées à votre banque.

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are strictly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) / Surname, first name, address of the shareholder if this information is already specified, please verify and correct if necessary

CS, au verso renvoi (1) - See reverse (1)

G Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer

Date & Signature

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
11 12 13 14 15 16 17 18
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
19 20 21 22 23 24 25 26 27
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
28 29 30 31 32 33 34 35 36
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
37 38 39 40 41 42 43 44 45
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

A B C D E F G H I J K

Our New/No Yes/No/Yes
Our New/No Yes/No/Yes

à la banque / to the Bank / le 19 mai 2016 / on May 19th, 2016

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS, Assemblées Générales Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Je me connecte sur VOTACCESS

Vous avez également la possibilité de transmettre vos instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après.

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Que vos actions soient au nominatif pur ou administré, vous accédez à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Si vous êtes au nominatif pur, il vous suffit de vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le numéro vert : **0 800 117 000**.

Si vous êtes au nominatif administré, le présent courrier de convocation vous indique l'identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le numéro mis à votre disposition : **+33 (0)1 55 77 65 00**

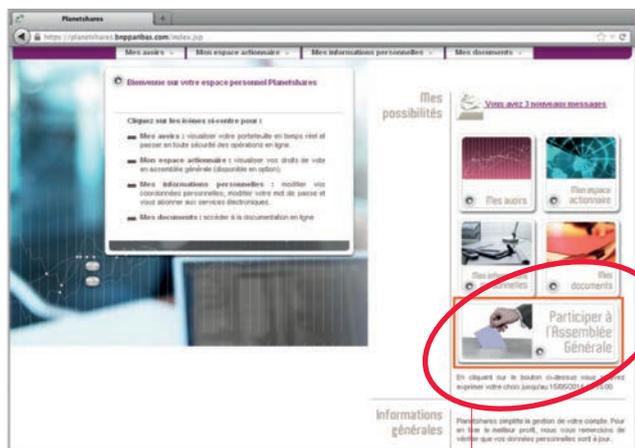
Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire.

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter, demander une carte d'admission, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS, il vous suffit de vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions TOTAL, et de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 5 de la Brochure.



J'accède au service VOTACCESS

La plateforme VOTACCESS sera ouverte **au plus tard le 3 mai 2016**.

Si vous demandez votre carte d'admission via la plateforme VOTACCESS, vous avez la possibilité soit de l'imprimer vous-même, auquel cas vous pouvez renseigner votre demande jusqu'au 23 mai 2016 à 15 heures, soit d'en demander l'envoi par courrier, si vous renseignez votre demande avant le 18 mai 2016.

Les désignations ou révocations de mandataires par VOTACCESS devront être renseignées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **23 mai 2016, à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Total en 2015

TOTAL EST LA 4^E COMPAGNIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE INTERNATIONALE AINSI QUE LE N^O2 MONDIAL DU SOLAIRE AVEC SUNPOWER.
PRÉSENT DANS PLUS DE 130 PAYS, IL COMPTE PLUS DE 100 000 COLLABORATEURS ENGAGÉS POUR UNE ÉNERGIE MEILLEURE.

Résultat net ajusté

10,5

milliards de dollars

Production d'hydrocarbures

+9,4%

par rapport à 2014

Taux d'endettement

28%

au 31 décembre 2015

Dividende au titre de 2015

2,44

euros par action ⁽¹⁾

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2016. Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée générale d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir en actions nouvelles le paiement du solde restant à verser sur ce dividende, en bénéficiant d'une décote de 10 %.



Faits marquants 2015

Les prix des hydrocarbures ont fortement chuté en 2015, avec une baisse du cours du Brent de près de 50%. Dans ce contexte, Total réalise un résultat net ajusté de 10,5 milliards de dollars, en retrait de 18% par rapport à 2014, la meilleure performance parmi les *majors*. Cette résistance à un environnement dégradé est le fruit de l'efficacité du modèle intégré du Groupe et de la pleine mobilisation de ses équipes.

Dans l'Amont, la production a connu une hausse historique de 9,4% par rapport à 2014. Neuf projets ont démarré dans l'ensemble du monde : Ofon 2 au Nigéria, Eldfisk 2 en Norvège, West Franklin 2 au Royaume-Uni, Termokarstovoye en Russie, Dalia Phase 1A en Angola, Surmont 2 au Canada, GLNG en Australie, Lianzi situé dans la zone commune entre le Congo et l'Angola, et Moho phase 1B au Congo.

Le Groupe a su préparer son futur avec un taux de renouvellement des réserves de 107%. Il a également poursuivi son programme d'exploration, en réalisant des découvertes au Myanmar, en Argentine et au Nigeria.

Les bonnes performances opérationnelles du secteur Raffinage-Chimie, avec un taux d'utilisation à 89% en moyenne sur l'année, ont permis de pleinement bénéficier des marges élevées. Le secteur a également bénéficié de la montée en puissance de SATORP en Arabie Saoudite. Des projets de modernisation ont été lancés, avec la conversion de La Mède en bio-raffinerie en France, la restructuration de Lindsey au Royaume-Uni et la modernisation de la raffinerie d'Anvers.

Le secteur Marketing & Services a connu une forte croissance, de 6% pour les réseaux de distribution et de 3% pour les lubrifiants. Le secteur a bénéficié d'un environnement favorable ainsi que de la contribution de la filiale SunPower avec la finalisation de la ferme solaire Quinto aux Etats-Unis.

À travers les projets menés dans de très nombreux pays, le Groupe a également placé les enjeux sociétaux, éthiques, climatiques, et la contribution au développement du tissu économique local au cœur de ses préoccupations.

Résultats de l'année 2015

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ISSUES DES COMPTES CONSOLIDÉS DE TOTAL

Données exprimées en millions de dollars sauf le résultat par action et le dividende	2015	2014	vs 2015 vs 2014
Chiffre d'affaires	165 357	236 122	-30%
Résultat opérationnel ajusté des secteurs ⁽¹⁾	12 672	21 604	-41%
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs ⁽¹⁾	11 362	14 247	-20%
Résultat net ajusté ⁽¹⁾	10 518	12 837	-18%
Résultat net part du Groupe	5 087	4 244	+20%
Résultat net ajusté dilué par action (euros)	4,07	4,24	-4%
Dividende (euros par action) ⁽²⁾	2,44	2,44	-
Investissements organiques ⁽³⁾	22 976	26 430	-13%
Désinvestissements	7 584	6 190	+23%
Flux de trésorerie d'exploitation	19 946	25 608	-10%

(1) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non-récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

(2) Dividende au titre de 2015 sujet à l'approbation de l'Assemblée générale.

(3) Investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

L'année 2015 a été marquée par la forte chute des prix du pétrole, dans un contexte d'abondance d'offre. Le prix moyen du Brent a diminué de 47% à 52 \$/b en 2015.

Dans l'Aval, l'environnement a été favorable. Les marges de raffinage, de pétrochimie, et de distribution ont été soutenues par une demande forte. L'indicateur de marge européenne de raffinage ERMI s'est établi à 48 \$/t en 2015 contre 19 \$/t en 2014.

L'euro s'est déprécié face au dollar, à 1,11 \$/€ en moyenne sur 2015, par rapport à 1,33 \$/€ en 2014.

RÉSULTATS OPÉRATIONNELS DES SECTEURS

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort à 12 672 M\$, soit une baisse de 41% par rapport à 2014.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité atteint 11 362 M\$, en baisse de 20% par rapport à 2014 alors que le Brent a baissé de 47%. Le Groupe tire parti de son modèle intégré et de ses programmes de réduction de coûts.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Amont s'établit à 4 774 M\$ sur 2015, en recul de 55% par rapport à 2014, affecté essentiellement par la baisse des prix moyens de vente des hydrocarbures partiellement compensée par l'augmentation de la production, la baisse des coûts et un taux de fiscalité moyen plus faible lié à des prix moins élevés.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie s'élève à 4 889 M\$ en 2015, deux fois supérieur au niveau de 2014, grâce à une bonne performance industrielle en période de fortes marges et aux programmes de réduction de coûts.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services atteint 1 699 M\$ sur 2015, en hausse de 35% par rapport à 2014, bénéficiant de la hausse des ventes et des marges dans un environnement favorable, et de la contribution de SunPower.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté est de 10 518 M\$ en 2015 contre 12 837 M\$ en 2014, soit une baisse de 18%.

Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non-récurrents et les effets des variations de juste valeur. En 2015, le total des éléments d'ajustement du résultat net est de -5 431 M\$. Il inclut notamment des dépréciations exceptionnelles sur Fort Hills au Canada et sur Gladstone LNG en Australie ainsi qu'en Libye et un rattrapage d'amortissements sur Usan au Nigéria suite à l'arrêt du processus de cession.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net part du Groupe ressort à 5 087 M\$ en 2015 contre 4 244 M\$ en 2014, en hausse de 20%.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions dilué est de 2 336 millions contre 2 285 millions au 31 décembre 2014.

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 304 millions, s'élève à 4,51 \$ contre 5,63 \$ en 2014. Exprimé en euros, le résultat net ajusté dilué par action s'élève à 4,07 €, soit une baisse de 4%.

CESSIONS - ACQUISITIONS

Les investissements organiques se sont établis à 23 G\$, en retrait de près de 15% par rapport à 2014.

Les cessions se sont élevées à 5 968 M\$ en 2015, essentiellement constituées de la finalisation de la vente de Bostik, de blocs onshore au Nigeria, de Totalgaz, de la raffinerie de Schwedt, des infrastructures de stockage de Géosel, des activités de production de charbon en Afrique du Sud et d'intérêts partiels dans Laggan-Tormore et Fort Hills.

Les acquisitions ont représenté 3 441 M\$ en 2015, essentiellement constituées de l'extension de la concession ADCO aux Emirats arabes unis, de l'acquisition de 0,7% supplémentaire dans le capital de Novatek en Russie portant la participation du Groupe à 18,9% et du portage d'investissements dans les gisements de l'Utica aux Etats-Unis.

Les investissements nets⁽¹⁾ ressortent à 20,4 G\$ en 2015 contre 24,1 G\$ en 2014, en baisse de 16%.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le *cash flow* net⁽²⁾ du Groupe ressort à -414 M\$ en 2015 contre 1 468 M\$ en 2014. La réduction des investissements nets compense partiellement le recul du flux de trésorerie d'exploitation dans un contexte de baisse du prix du Brent de 47%.

Malgré cette baisse du Brent, le ratio dette nette sur capitaux propres au 31 décembre diminue de 31% en 2014 à 28% en 2015, résultat d'une politique financière visant à maintenir un bilan solide à travers le cycle.

RENTABILITÉS

Le ROACE⁽³⁾ en 2015 est de 9,4% pour le Groupe, en baisse de 1,7 point par rapport à 2014. La rentabilité des capitaux propres s'établit à 11,5% en 2015, contre 13,5% en 2014.

(1) Investissements y compris acquisitions et variation des prêts non courants – cessions – autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(2) Flux de trésorerie d'exploitation – investissements nets (y compris les autres opérations avec des intérêts minoritaires).

(3) Rentabilité des capitaux moyens employés, calculée sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

SENSIBILITÉS ESTIMÉES 2016

	Scénario	Variation	Impact sur le résultat opérationnel net ajusté	Impact sur les flux de trésorerie d'exploitation
Dollar	1,0 \$/€	+ 0,1 \$ par €	- 0,15 G\$	- 0,1 G\$
Brent	50 \$/b	- 10 \$/b	- 2 G\$	- 2 G\$
Marges de raffinage européennes ERMI	35 \$/t	-10 \$/t	- 0,5 G\$	- 0,6 G\$

Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du quatrième trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2016. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités.

Résultats de TOTAL S.A. et proposition de dividende

Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère, s'établit à 11 067 M€ en 2015 contre 6 045 M€ en 2014. 2015 a été l'occasion pour les filiales de TOTAL S.A. de remonter un volume important de dividendes à leur maison-mère.

Le Conseil d'administration, réuni le 10 février 2016, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2016 de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015 à 2,44 € par action, stable par rapport à 2014. Le taux de distribution de Total en 2015, calculé sur la base du résultat net ajusté, ressortirait ainsi à 60%.

Compte tenu des trois acomptes de 0,61 € par action relatifs à l'exercice 2015, un solde du même montant de 0,61 € est donc proposé. Le Conseil propose également que l'Assemblée générale décide d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir le paiement de ce solde du dividende relatif à l'exercice 2015, soit en numéraire, soit en souscrivant à des actions nouvelles de la Société en bénéficiant d'une décote de 10%, comme pour les trois premiers acomptes de l'exercice 2015. Dès lors, sous réserve de la décision par ladite assemblée, le solde sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 6 juin 2016 et le paiement en numéraire ou la livraison des actions éventuellement émises, selon l'option retenue, devra intervenir à compter du 23 juin 2016.

Perspectives

En 2015, TOTAL a résisté à la chute des prix en s'appuyant sur l'efficacité de son modèle intégré et la qualité de ses performances opérationnelles. La stratégie engagée sera poursuivie. Toutes les actions nécessaires continueront à être mises en œuvre pour réduire les coûts et maintenir un bilan solide, démontrant à nouveau la capacité du Groupe à s'adapter.

En 2016 le Groupe réduira ses investissements organiques à environ 19 G\$, soit une baisse de plus de 15% par rapport à 2015. Ceci marque la transition vers un niveau d'investissements organiques durable de 17 à 19 G\$ à partir de 2017. Le programme de réduction des coûts opératoires engagé en 2014 permettra d'économiser 2,4 G\$ en 2016, confirmant ainsi l'objectif d'économies de plus de 3 G\$ à horizon 2017. Les cessions d'actifs se poursuivront conformément au plan, avec 4 G\$ prévus en 2016 comme en 2015.

Dans l'Amont, cinq démarrages majeurs sont prévus en 2016. Le premier d'entre eux, Laggan-Tormore au Royaume-Uni, a eu lieu le 8 février et le second, Vega Pleyade en Argentine, le 25 février. La production devrait croître de 4% en 2016 par rapport à 2015, après plus de 9% en 2015 par rapport à 2014, confirmant l'objectif de croissance de 5% par an en moyenne entre 2014 et 2019.

Dans l'Aval, la réduction de capacité de 20% du raffinage européen sera achevée fin 2016, avec un an d'avance sur le plan initial annoncé en 2012. L'arrêt de l'activité traditionnelle de raffinage en vue de la conversion de La Mède en bio-raffinerie, la restructuration de la raffinerie de Lindsey et la modernisation de la raffinerie d'Anvers seront réalisés avant la fin de l'année 2016, pour des bénéfices attendus à partir de 2017.

La stratégie déployée par le Groupe en 2015 autour des quatre priorités que sont la Sécurité, l'Excellence Opérationnelle, la Réduction des Coûts et le *Cash-flow* sera poursuivie en 2016, notamment pour le bénéfice de ses actionnaires.



Méthanier Arctic Lady au large des côtes norvégiennes.



Centrale photovoltaïque SunPower Solar Star, Californie.

ABRÉVIATIONS

b	baril
t	tonne métrique
\$ ou dollar	dollar américain
\$/b	dollar par baril
\$/t	dollar par tonne
M	million
G	milliard

DÉFINITIONS

Les termes "TOTAL" et "Groupe" utilisés dans le présent document se réfèrent, de façon collective, à TOTAL S.A. et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

Les termes "Société" et "émetteur" utilisés dans le présent document se réfèrent exclusivement à TOTAL S.A., société mère du Groupe.

DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (VISÉS À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE)

Réduisons les émissions de CO₂... Les documents prévus par le Code de commerce sont accessibles sur le site total.com (rubrique : Actionnaires / Informations réglementées / Assemblées générales d'actionnaires - Documents préparatoires / 2016)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous à :
BNP Paribas Securities Services avant l'Assemblée générale.

Je soussigné(e),

Nom Prénoms

Adresse

Code Postal Ville

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2016, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2016

Signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

à adresser à : BNP Paribas Securities Services – C.T.S. Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex – Télécopie : +33 (0)1 40 14 58 90



Ordre du jour
de l'**Assemblée
générale**

I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- _ Approbation des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- _ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- _ Affectation du bénéfice, fixation du dividende et option du paiement du solde du dividende de l'exercice 2015 en actions.
- _ Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2016 en actions – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration.
- _ Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.
- _ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Lamarche.
- _ Nomination en tant qu'administrateur de Mme Maria Van der Hoeven.
- _ Nomination en tant qu'administrateur de M. Jean Lemierre.
- _ Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires* (candidat : Mme Renata Perycz).
- _ Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires* (candidat : M. Charles Keller).
- _ Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires* (candidat : M. Werner Guyot).
- _ Renouvellement du Cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- _ Renouvellement du Cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- _ Renouvellement du Cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- _ Nomination du Cabinet Salustro Reydel S.A. en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- _ Convention de l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant M. Thierry Desmarest.
- _ Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Patrick Pouyanné.
- _ Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Thierry Desmarest.
- _ Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Patrick Pouyanné, Directeur Général jusqu'au 18 décembre 2015 et Président-directeur général depuis le 19 décembre 2015.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- _ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
 - _ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
 - _ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
 - _ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
 - _ Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en vue de rémunérer des apports en nature.
 - _ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de la souscription des actions par les salariés du Groupe.
 - _ Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.
 - _ Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux du Groupe emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.
- Pour les sujets éventuellement ajoutés au présent ordre du jour suite à des demandes d'inscription d'actionnaires et/ou du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, se reporter à la page 63.*

(*) Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

Présentation des résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2015.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2015.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015 à **2,44** euros par action. Il est rappelé que trois acomptes sur dividende d'un montant de 0,61 euro par action ont été mis en paiement respectivement les 21 octobre 2015, 14 janvier 2016 et 12 avril 2016. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,61 euro par action. Ce solde du dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 6 juin 2016 et mis en paiement le 23 juin 2016.

Il est proposé également, en application de l'article 20 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de ce solde du dividende, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Cette option permet aux actionnaires, en cas d'exercice pour le paiement du solde du dividende en actions, de recevoir de nouvelles actions de la Société avec une décote.

Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Le prix d'émission des actions sera égal à un prix correspondant à 90% de la moyenne des vingt premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris précédant le jour de l'Assemblée générale diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant du solde du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur

option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'option pour le paiement du solde du dividende en actions pourra être exercée du 6 juin 2016 au 15 juin 2016 inclus. A défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, les actionnaires recevront en numéraire le solde du dividende qui leur sera dû. La date de détachement du solde du dividende de l'action est fixée au 6 juin 2016. La date de paiement en espèce ou de livraison des actions est fixée au 23 juin 2016.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Président-directeur général, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement du solde du dividende en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résultera et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les trois acomptes de 0,61 euro par action relatifs à l'exercice 2015 déjà versés, ainsi que le solde à distribuer de 0,61 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à cet abattement de 40%, sont soumises depuis le 1^{er} janvier 2013 à un prélèvement obligatoire sur les dividendes bruts au taux de 21%, hors prélèvements sociaux. Toutefois les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code Général des Impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater de ce même Code. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ainsi, le prélèvement acquitté en 2016 sera imputable sur l'impôt dû en 2017 à raison des revenus perçus en 2016.

OPTION DE PAIEMENT EN ACTIONS RELATIF AUX ACOMPTES DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2016

Nous vous proposons également par la **quatrième résolution**, de décider qu'en cas de distribution d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2016 décidés par le Conseil d'administration, il devra être proposé à chaque actionnaire, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de ce ou ces acomptes sur dividende, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

En cas d'exercice de l'option pour le paiement en actions de l'acompte sur dividende qui pourrait être décidé, les actionnaires pourront recevoir de nouvelles actions de la Société avec une décote par rapport à la moyenne des vingt premiers cours cotés de l'action TOTAL, qui serait fixée par le Conseil d'administration dans la limite de 10%. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

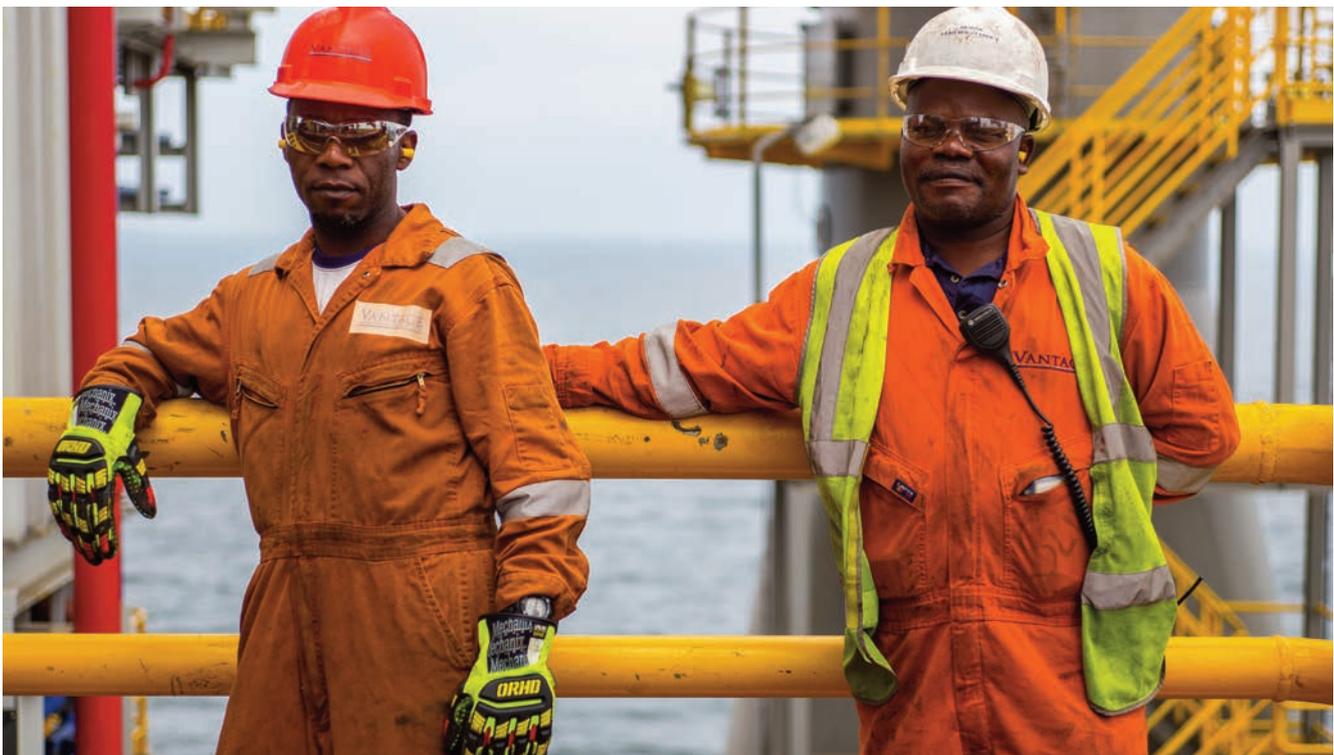
Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'administration et devra être égal à un prix minimum correspondant à 90% de la moyenne des vingt premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront

recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Président-directeur général, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement des acomptes sur dividende, dans l'hypothèse où il déciderait d'en répartir, de fixer les modalités de leur paiement en actions, de constater la ou les augmentations de capital qui en résulteraient et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Les résultats de l'option en faveur du paiement du dividende en actions offerte aux actionnaires et concernant le paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2014 et des premier, deuxième et troisième acomptes sur dividende au titre de 2015 ont été :

- _ 54% des droits exercés, soit 18 609 466 actions nouvelles émises au prix de 42,02 euros par action pour le solde du dividende au titre de l'exercice 2014 ;*
- _ 60% des droits exercés, soit 24 231 876 actions nouvelles émises au prix de 35,63 euros par action pour le premier acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015 ;*
- _ 38% des droits exercés, soit 13 945 709 actions nouvelles émises au prix de 39,77 euros par action pour le deuxième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015 ;*
- _ 61% des droits exercés, soit 24 752 821 actions nouvelles émises au prix de 36,24 euros par action pour le troisième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015.*



Projet Moho Nord, Congo.



Station-service Access de la Promenade des Anglais, Nice.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'année 2015, votre Société a acquis, dans le cadre de l'autorisation conférée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015, 4 711 935 actions de la Société à un prix moyen unitaire de 45,22 euros, destinées à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions existantes décidé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015. Par ailleurs, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours de cette année.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 29 mai 2015 arrivant à échéance le 29 novembre 2016, nous vous proposons dans la **cinquième résolution** de la présente Assemblée d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 70 euros par action.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au

jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

De plus, en vertu de l'article L. 225-209 6° alinéa du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5% de son capital.

Au 31 décembre 2015, parmi les 2 440 057 883 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 13 636 490 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 113 967 758 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 130 038 030 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 9 102 662 100 euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015.

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Après examen des propositions du Comité de gouvernance et d'éthique, votre Conseil d'administration vous propose aux termes de la **sixième résolution**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, le mandat d'administrateur de M. Gérard Lamarche, qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. M. Desmarest et M. Brock n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat d'administrateur, qui arrive à échéance à la présente Assemblée.

Le Conseil, à cette occasion, a tenu à exprimer ses remerciements les plus chaleureux à M. Thierry Desmarest pour sa participation aux travaux du Conseil d'administration depuis sa nomination comme administrateur le 30 mai 1995 et pour sa contribution exceptionnelle au développement du Groupe au cours de ces vingt dernières années.

Le Conseil d'administration a également souhaité remercier M. Gunnar Brock, pour sa participation active aux travaux du Conseil d'administration pendant la durée d'exercice de son mandat d'administrateur depuis le 21 mai 2010.

M. Lamarche continuera à faire bénéficier la Société de sa connaissance approfondie des métiers de l'énergie, et de son expertise notamment en matière financière.

Nous vous proposons également aux termes des **septième et huitième résolutions** de nommer Mme Maria Van der Hoeven et M. Jean Lemierre administrateurs de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Mme Maria Van der Hoeven, ancienne Directrice exécutive de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) apportera en particulier au Conseil son expertise et sa connaissance du secteur de l'énergie. M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, apportera au Conseil son expertise et sa connaissance du secteur financier à un niveau international.



MARIA VAN DER HOEVEN

Née le 13 septembre 1949, de nationalité néerlandaise, Mme Maria Van der Hoeven, après une formation d'enseignante,

devient professeur de sciences économiques et administratives, puis psychologue en orientation. Elle assure ensuite pendant sept ans, la Direction du Centre administratif pour la formation professionnelle des adultes de Maastricht, puis celle du Centre technologique du Limbourg.

Parlementaire puis Ministre de l'Education, de la Culture et de la Science de 2002 à 2007 puis Ministre des Affaires Economiques des Pays-Bas de 2007 à 2010, Mme Van der Hoeven a été Directrice exécutive de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) de septembre 2011 à août 2015, période durant laquelle elle a contribué à augmenter le nombre de pays membres de l'Agence et souligné les liens étroits entre climat et énergie.



JEAN LEMIERRE

Né le 6 juin 1950, de nationalité française, M. Jean Lemierre est diplômé de l'institut d'Etudes Politiques de Paris et

de l'Ecole Nationale d'Administration. Il est également licencié en droit. M. Lemierre a exercé diverses fonctions au sein de l'Administration fiscale française, notamment comme Chef du Service de la Législation fiscale et Directeur Général des Impôts. Il a ensuite été nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances français puis est devenu Directeur du Trésor en octobre 1995. De 2000 à 2008, il est Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). En 2008, il devient Conseiller du Président de BNP Paribas et depuis le 1^{er} décembre 2014, il est Président de BNP Paribas.

Au cours de sa carrière, M. Lemierre a également été membre du Comité monétaire européen (1995-1998), Président du Comité économique et financier de l'Union européenne (1999-2000), et Président du Club de Paris (1999-2000). Il est ensuite devenu membre de l'International Advisory Council de la China Investment Corporation (CIC) et de l'International Advisory Council de la China Development Bank (CDB). Il est actuellement Président du Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), et membre de l'Institute of International Finance (IIF).

Nous vous proposons également aux termes de la **neuvième résolution et des résolutions A et B**, de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires. En effet, le Conseil ayant constaté qu'au 31 décembre 2015, la participation des salariés du Groupe, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représentait 4,88% du capital de la Société, et que le mandat de M. Charles Keller, administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale du 17 mai 2013, venait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il est proposé conformément à l'article 11 des statuts de la Société de nommer à nouveau un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Il vous est proposé de choisir parmi les candidats suivants :

_ Mme Renata Perycz, membre du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International Capitalisation », désignée candidate pour les fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires, par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat International Capitalisation » (détenant 23,7 millions d'actions de la Société au 31/12/2015), ainsi que par le Fonds commun de Placement d'Entreprise « Total International Capital » (détenant 2,0 millions d'actions de la Société au 31/12/2015) (**neuvième résolution**)

_ M. Charles Keller, membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France », désigné candidat pour les fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires, par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Total Actionnariat France » (détenant 84,4 millions d'actions de la Société au 31/12/2015) ainsi que par le Fonds commun de Placement d'Entreprise « Total France Capital + » (détenant 4,8 millions d'actions de la Société au 31/12/2015) (**résolution A**)

_ M. Werner Guyot, élu candidat pour les fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires, par les salariés actionnaires disposant du droit de vote à titre individuel (détenant ensemble 2,3 millions d'actions de la Société au 31/12/2015) (**résolution B**)

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, celui des candidats cités ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix (et au moins la majorité des voix) de la part des actionnaires présents ou représentés à votre Assemblée, sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires de votre Société, lors de ses réunions de 2004, 2007, 2010 et 2013, avait procédé à la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires parmi les candidats proposés par le Fonds Total Actionnariat France (salariés français), le Fonds Total Actionnariat International (salariés des filiales situées à l'international) et les

salariés détenteurs d'actions en direct au sein d'un dispositif d'épargne salariale. Lors de ces quatre réunions de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration avait choisi d'agréer le candidat élu par le fonds Total Actionnariat France, compte tenu du niveau relatif élevé d'actions TOTAL détenu par ce fonds.

Le candidat élu par le Fonds Total Actionnariat International Capitalisation (salariés des filiales du Groupe situées à l'étranger, pourtant majoritaires en nombre) n'a jamais ainsi encore été agréé par le Conseil d'administration, ni élu par l'Assemblée générale de votre Société.

Par ailleurs, la loi du 14 juin 2013 a conduit à la nomination le 4 novembre 2014 d'un administrateur représentant les salariés au sein du Conseil de votre société qui, compte tenu du dispositif légal, a été élu parmi les salariés français.

En conséquence, **le Conseil d'administration de votre société a décidé d'agréer**, en application de l'article 11 alinéa 20 des Statuts, **la neuvième résolution (Mme Renata Perycz) et de ne pas agréer les résolutions A (M. Charles Keller) et B (M. Werner Guyot)**.

Des informations complémentaires concernant Mme Perycz, MM Keller et Guyot figurent en pages 40 et 41 ci-après.

A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration serait ainsi composé de douze membres dont un administrateur représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Le Conseil comporterait cinq administrateurs de nationalité étrangère (45,5% hors administrateur représentant les salariés), ainsi que six femmes (54,5% hors administrateur représentant les salariés).

Les administrateurs de TOTAL S.A. ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Le mandat des Commissaires aux comptes titulaires arrivant à échéance à la présente Assemblée, les **dixième et onzième résolutions** proposent de renouveler les mandats du Cabinet **Ernst & Young Audit** et du Cabinet **KPMG S.A. (KPMG Audit)** pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Le mandat des Commissaires aux comptes suppléants arrivant également à échéance à la présente Assemblée, nous vous proposons par la **douzième résolution** de renouveler le mandat du Cabinet **Auditex** Commissaire aux comptes suppléant et, par la **treizième résolution**, de nommer le Cabinet **Salustro Reydel S.A.** Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du Cabinet KPMG Audit I.S. SAS, également pour une période de six exercices.

CONVENTION DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

La **quatorzième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à une convention approuvée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2015, concernant M. Thierry Desmarest, Président d'Honneur de votre Société et la mise à sa disposition de moyens lui permettant d'assurer des missions de représentation du Groupe qui peuvent lui être confiées.

ENGAGEMENTS DE L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

La **quinzième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les éléments de rémunération, les

indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction, ou postérieurement à celle-ci, de M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général de la Société.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 À M. THIERRY DESMAREST, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans les **seizième et dix-septième résolutions**, il vous est proposé, conformément à l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration jusqu'au 18 décembre 2015 et M. Patrick Pouyanné, Directeur Général jusqu'au 18 décembre 2015 et Président-directeur général depuis le 19 décembre 2015.

Les tableaux ci-après récapitulent les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015 par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et qui sont présentés à l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2016 pour avis, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (point 24.3).



Plateforme Satorp, Jubail, Arabie Saoudite.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. THIERRY DESMAREST,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 18 DÉCEMBRE 2015**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
--------------------------	---------------------------------------------------	--------------

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015

Rémunération fixe	n/a	M. Desmarest n'a pas reçu de rémunération fixe au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	n/a	M. Desmarest n'a pas reçu de rémunération variable annuelle au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	n/a	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée à M. Desmarest.
Rémunération exceptionnelle	n/a	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle au Président du Conseil d'administration.
Jetons de présence	82 500 euros (montant versé en 2016)	M. Desmarest a reçu un montant de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.
Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)	n/a	M. Desmarest n'a pas bénéficié d'attribution d'options sur actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long-terme.
Indemnité de prise de fonction	n/a	M. Desmarest n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 faisant l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Valorisation des avantages de toute nature	n/a	M. Desmarest ne bénéficie pas d'avantages en nature.
Indemnité de départ	n/a	M. Desmarest ne bénéficie pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	n/a	M. Desmarest ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	M. Desmarest reçoit, au titre des précédentes fonctions qu'il a exercées au sein du Groupe jusqu'au 21 mai 2010, une pension de retraite issue des régimes de retraites mis en place par la Société.
Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires	n/a	Aucun engagement relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce n'a été pris au titre du mandat de Président du Conseil d'administration.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ,
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 19 DÉCEMBRE 2015⁽¹⁾**

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015		
Rémunération fixe	1 200 000 euros (montant versé en 2015)	La rémunération de M. Pouyanné due au titre de son mandat de Directeur Général pour la période entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 18 décembre 2015 et de son mandat de Président-directeur général pour la période entre le 19 décembre 2015 et le 31 décembre 2015 est de 1 200 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 814 400 euros (montant versé en 2016)	<p>La part variable de M. Pouyanné due pour 2015 au titre de son mandat de Directeur Général pour la période entre le 1^{er} janvier 2015 et le 18 décembre 2015 et de son mandat de Président-directeur général pour la période entre le 19 décembre 2015 et le 31 décembre 2015 a été fixée à 1 814 400 euros, correspondant à 151,2% (sur un maximum de 165%) de sa rémunération annuelle fixe, compte tenu des performances réalisées.</p> <p>En ce qui concerne les paramètres économiques, le Conseil d'administration a relevé que les performances du Groupe en comparaison de celles de ses principaux concurrents (en termes d'évolution du bénéfice net par action et du résultat net ajusté) se sont améliorées en 2015 par rapport à 2014, mais le paramètre de rentabilité des capitaux propres est en retrait par rapport à 2014, ce qui a conduit à déterminer la part attribuée au titre des différents paramètres économiques à 88,2% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2015 sur un maximum de 100%.</p> <p>S'agissant du critère HSE/CSR, le Conseil d'administration a relevé que les objectifs avaient été majoritairement atteints, ce qui a conduit à déterminer la part attribuée au titre de ce critère à 14% de la rémunération fixe (sur un maximum de 16%).</p> <p>Concernant le paramètre relatif à la baisse des coûts opérationnels, le Conseil d'administration a relevé que l'objectif, mesuré en termes d'impact sur le résultat opérationnel du Groupe, avait été pleinement atteint, ce qui a conduit à déterminer la part attribuée au titre de ce critère à 16% de la rémunération fixe (sur un maximum de 16%).</p> <p>Pour la contribution personnelle, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs ont été pleinement atteints, en particulier les objectifs liés au succès de la transition managériale, à l'accroissement des productions d'hydrocarbures et au succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs. La contribution personnelle du Président-directeur général a été ainsi fixée à 33% de la rémunération fixe (sur un maximum de 33%).</p>
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	n/a	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	n/a	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	n/a	M. Pouyanné ne reçoit pas de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein de TOTAL S.A. ou des sociétés qu'elle contrôle.
Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)	1 722 960 euros (valorisation comptable)	<p>Il a été attribué à M. Pouyanné, le 28 juillet 2015, 48 000 actions existantes de la Société (correspondant à 0,002% du capital social) dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte de la Société du 16 mai 2014 (seizième résolution) et dans les conditions précisées ci-après.</p> <p>L'attribution s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'attribution décidé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 portant sur 0,20% du capital au bénéfice de plus de 10 000 bénéficiaires.</p>

(1) Directeur Général entre le 22 octobre 2014 et le 18 décembre 2015



Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
--------------------------	---------------------------------------------------	--------------

		<p>L'attribution définitive de la totalité des actions est subordonnée à une condition de présence continue du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance qui sont fonction, pour 40% des actions attribuées, des taux de rentabilité des capitaux propres du Groupe (ROE) et des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (ROACE) relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017 (critères internes) et pour 60%, à une condition de performance fondée sur le résultat net ajusté (RNA) (critère externe).</p> <p>Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées à M. Pouyanné dépendra ainsi, pour 20% des actions de performance attribuées, de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux propres du Groupe (ROE), et pour 20%, de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (ROACE). Les ROE et ROACE pris en compte pour l'appréciation des conditions de performance seront ceux publiés par le Groupe respectivement au 1er trimestre 2016, au 1^{er} trimestre 2017 et au 1er trimestre 2018, à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017.</p> <p>Pour le critère de ROE, le taux d'acquisition sera nul si la moyenne des ROE est inférieure à 6,5%, variera linéairement de 0% à 50% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 6,5% et inférieure ou égale à 9,5%, variera linéairement de 50% à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 9,5% et inférieure ou égale à 14,5%, et sera égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 14,5%.</p> <p>Pour le critère de ROACE, le taux d'acquisition sera nul si la moyenne des ROACE est inférieure à 6,5%, variera linéairement de 0% à 50% si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 6,5% et inférieure ou égale à 9%, variera linéairement de 50% à 100% si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 9% et inférieure ou égale à 13%, et sera égal à 100% si la moyenne des ROACE est supérieure à 13%.</p> <p>Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées à M. Pouyanné dépendra également, pour 60% des actions de performance attribuées, d'une condition de performance définie en fonction de l'évolution des moyennes triennales des RNA de TOTAL publiés par le Groupe, par comparaison avec celles d'un panel de quatre autres sociétés pétrolières internationales (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) pendant les trois années d'acquisition (2015, 2016 et 2017).</p> <p>Pour le critère de RNA par comparaison, le taux d'acquisition sera nul si l'écart relatif d'évolution est inférieur à -12%, sera égal à 60% si l'écart relatif d'évolution est nul, et sera égal à 100% si l'écart relatif d'évolution est supérieur à 12%, une interpolation linéaire entre ces points de calage.</p> <p>Conformément aux dispositions du Code de commerce, M. Pouyanné sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées. Lorsque M. Pouyanné détiendra une quantité d'actions⁽¹⁾ représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10%. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de détention de 50% précitée devra s'appliquer à nouveau. Compte tenu de cette obligation de détention, la disponibilité des actions de performance n'est pas conditionnée à l'achat d'actions supplémentaires de la Société.</p>
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement en titres de la Société.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté qu'en application du Règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de M. Pouyanné de ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.</p> <p>Sous réserve des dispositions spécifiques rappelées ci-dessus, l'attribution des actions de performance à M. Pouyanné est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions de performance et approuvées par le Conseil lors de sa réunion du 28 juillet 2015. Ces dispositions prévoient notamment que les actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, seront, après constatation de la réalisation des conditions de présence et performance, automatiquement inscrites au nominatif pur au jour de l'ouverture de la période de conservation de deux ans, et seront incessibles et indisponibles jusqu'à l'issue de la période de conservation.</p>
Indemnité de prise de fonction	n/a	M. Pouyanné n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 faisant l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Valorisation des avantages de toute nature	36 390 euros (valorisation comptable)	Le Président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et des régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé à la charge de la Société.
Indemnité de départ	Néant	<p>Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (fixe et variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ la moyenne des ROE (<i>return on equity</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ; _ la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; _ le taux de croissance de la production de pétrole et de gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP, Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ à la retraite	Néant	<p>Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés du Groupe concernés par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant le départ en retraite.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ la moyenne des ROE (<i>return on equity</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ; _ la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; _ le taux de croissance de la production de pétrole et de gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP, Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social. <p>L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-dessus.</p>
Indemnité de non-concurrence	n/a	M. Pouyanné ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	<p>Le Président-directeur général bénéficie, conformément à la législation applicable, du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale et des régimes complémentaires ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres).</p> <p>Il bénéficie également du régime interne de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TOTAL S.A., dénommé RECOSUP (Régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies), visé à l'article L 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la Société est limité au versement de sa quote-part de cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par TOTAL S.A. au titre de l'exercice 2015 au bénéfice du Président-directeur général s'est élevée à 2 282 euros.</p> <p>Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, visé à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, mis en place et financé par la Société, approuvé par le Conseil d'administration du 13 mars 2001, et dont la gestion est externalisée auprès de deux compagnies d'assurances, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012. Ce régime, concerne l'ensemble des salariés de TOTAL S.A. dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) fixé à 38 616 euros pour 2016, montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.</p> <p>Ce régime supplémentaire de retraite prévoit une condition d'ancienneté de cinq ans ainsi qu'une condition de présence au moment du départ en retraite. Il est toutefois prévu un maintien des droits dans le cas d'un départ d'un bénéficiaire à l'initiative de la Société à partir de 55 ans et dans le cas d'invalidité, si la condition d'ancienneté de cinq ans est remplie. L'ancienneté acquise par M. Pouyanné au titre de ses</p>

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
--------------------------	---------------------------------------------------	--------------

précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1^{er} janvier 1997 a été maintenue pour le bénéfice de ce régime. La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activité. Le montant versé au titre de ce régime de retraite est égal à la somme de 1,8% de la partie de la rémunération comprise entre 8 et 40 fois le PASS et de 1% pour la partie de la rémunération comprise entre 40 et 60 fois le PASS, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans, sous réserve de la condition de performance ci-après s'appliquant au dirigeant mandataire social.

Le cumul des montants annuels versés au titre de ce régime de retraite supplémentaire et des autres régimes de retraites (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45% de la rémunération moyenne brute (part fixe et part variable) des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. Le montant de la retraite supplémentaire ainsi déterminée est indexé sur la valeur du point ARRCO.

La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droit à hauteur de 60% de son montant en cas de décès après le départ en retraite.

Afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime de retraite à prestations définies, à des conditions de performance à définir conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le Conseil d'administration a constaté l'existence des droits à retraite du Directeur Général dans le cadre du régime de retraite précité, immédiatement avant sa nomination comme Président, sur la période du 1^{er} janvier 1997 au 18 décembre 2015.

Les droits conditionnels octroyés pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 18 décembre 2015 (inclus)⁽¹⁾, acquis sans condition de performance, correspondent à un taux de remplacement égal à 34,14%⁽²⁾ pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 18,96%⁽³⁾ pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Les droits conditionnels octroyés, au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, subordonnés au respect de la condition de performance ci-dessous décrite, correspondent à un taux maximum de remplacement égal à 1,86%⁽⁴⁾ pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 1,04%⁽⁵⁾ pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Le Conseil d'administration a décidé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, que l'acquisition de ces droits conditionnels pour la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, sera soumise à une condition liée à la performance du bénéficiaire considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Président-directeur général, versée en 2017 au titre de l'exercice 2016, atteint 100% du traitement de base dû au titre de l'exercice 2016. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 100% du traitement de base, le calcul des droits octroyés serait effectué au *pro rata*.

(1) Du 1^{er} janvier 1997 au 18 décembre 2015 (inclus), il s'est écoulé 18 années et 352 jours en 2015 (sur 365).

(2) $1,8\% \times (18 + 352/365) = 1,8\% \times (18 + 0,9643) = 34,14\%$.

(3) $1\% \times (18 + 352/365) = 1\% \times (18 + 0,9643) = 18,96\%$.

(4) $1,8\% \times (1 + 13/365) = 1,8\% \times (1 + 0,0356) = 1,86\%$.

(5) $1\% \times (1 + 13/365) = 1\% \times (1 + 0,0356) = 1,04\%$.



Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2015, une pension brute annuelle de retraite estimée à 560 862 euros basée sur l'ancienneté acquise au 31 décembre 2015, soit 18,61% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné composée de la part fixe annuelle de 2015 (soit 1 200 000 euros) et de la part variable versée en 2016 au titre de l'exercice 2015 (soit 1 814 400 euros).</p> <p>Les engagements de TOTAL S.A. au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) sont externalisés auprès de compagnies d'assurances pour la quasi-totalité de leur montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Le montant de ces engagements s'élève, au 31 décembre 2015, à 14,1 millions d'euros pour le Président-directeur général (26,5 millions d'euros pour le Président-directeur général, les mandataires sociaux et les anciens mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes). Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements de TOTAL S.A. vis-à-vis de ces bénéficiaires basée sur les pensions brutes annuelles de retraite estimées au 31 décembre 2015, ainsi que sur une espérance de vie statistique des bénéficiaires.</p> <p>Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. Pouyanné représenterait, au 31 décembre 2015, une pension brute annuelle estimée à 647 407 euros basée sur une ancienneté acquise au 31 décembre 2015, soit 21,48% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné définie ci-dessus (part fixe annuelle de 2015 et part variable versée en 2016 au titre de l'exercice 2015).</p> <p>En cohérence avec les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration a tenu compte de l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraites pour la détermination de la rémunération du Président-directeur général.</p>
Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires		<p>Les engagements pris au profit du Président-directeur général portant sur les régimes de retraite et de prévoyance, l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ (en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) ont été autorisés par le Conseil d'administration le 16 décembre 2015 et sont soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016.</p>

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale du 16 mai 2014 avait approuvé des délégations de compétence au Conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital et l'augmentation du nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Ces délégations de compétence arrivant à échéance le 16 juillet 2016, nous vous proposons de les renouveler pour une durée de vingt-six mois, et d'approuver une nouvelle délégation.

Le Conseil disposerait ainsi de la flexibilité nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché et aux besoins de la Société, en complément de la dette susceptible d'être émise. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons également de renouveler l'autorisation relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

L'Assemblée générale du 16 mai 2014 avait donné une autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié ou à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe. Nous vous proposons de renouveler cette autorisation. Ces attributions s'inscriraient dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié.

Enfin, nous vous proposons de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société donnée par l'Assemblée générale du 17 mai 2013 et arrivant à échéance le 17 juillet 2016.

Les dix-huitième à vingt-cinquième résolutions sont explicitées ci-après.

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES SOIT PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOIT PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

Nous vous demandons par la **dix-huitième résolution**, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Cette résolution permettrait à la Société d'effectuer des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (durée de l'opération de 10 jours de bourse, en général) pouvant servir notamment à financer des opérations en numéraire en complément de la dette susceptible d'être émise.

La possibilité de réaliser des augmentations de capital par incorporation de réserves est également prévue dans cette résolution.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social de **deux milliards cinq cent millions d'euros**, soit un milliard d'actions d'un nominal de 2,5 euros, correspondant à **41%** du capital de votre Société au 31 décembre 2015.

Le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, résolution relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès à une quotité du capital de votre Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution.

De plus, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des résolutions suivantes proposées à la présente Assemblée ;

_ vingtième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès à une quotité du capital de votre Société, par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

_ vingt-et-unième résolution relative à la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre ;

_ vingt-deuxième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

s'imputera sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la dix-neuvième résolution.

En outre, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution.

Enfin, le montant nominal total maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2014, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission. Ce plafond est commun aux dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, et vingt-deuxième résolutions.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demandons par la **dix-neuvième résolution** de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription**.

Cette résolution pourrait par exemple permettre d'effectuer des émissions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (« OPE ») sur une valeur cotée dans un pays membre de l'Espace Économique Européen, ou de l'OCDE.

Elle pourrait également être utilisée dans le cadre d'émission de valeurs mobilières composées ou d'émissions à l'étranger. En revanche, cette résolution n'inclut pas la possibilité de procéder à une augmentation de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Nous vous demandons par ailleurs de déléguer à votre Conseil d'administration la possibilité de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, dont la durée minimum est fixée à trois jours de bourse en vertu de l'article R. 225-131 du Code de commerce.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, en vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait **au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action TOTAL** pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5% la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de **six cent millions d'euros en nominal**, soit deux cent quarante millions d'actions d'un nominal de 2,5 euros soit **9,8%** du capital de votre Société au 31 décembre 2015, étant précisé que le montant nominal total du capital émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans sa dix-huitième résolution.

Par ailleurs, il pourra être décidé, dans le cadre de cette délégation, l'émission de titres de la Société afin de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange réalisée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce (offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique). L'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant global maximum autorisé par la présente résolution.

Nous vous rappelons également que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR PLACEMENTS PRIVÉS AUPRÈS D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU D'UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS

Nous vous demandons par la **vingtième résolution**, en application des articles susmentionnés de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier**.

Cette résolution pourrait permettre de procéder à des augmentations de capital par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, en vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait **au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action TOTAL** pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5% la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de **six cent millions d'euros** en nominal, soit deux cent quarante millions d'actions d'un nominal de 2,5 euros soit **9,8%**

du capital de votre Société au 31 décembre 2015, étant précisé que le montant nominal total du capital émis s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans sa dix-neuvième résolution.

Nous vous rappelons également que de telles émissions emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

DÉLÉGATION PERMETTANT D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE

Nous vous demandons par la **vingt-et-unième résolution**, en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions et délais prévus par la loi et dans la limite du plafond de la présente résolution mentionné ci-après, s'il constate une demande excédentaire.

Cette résolution a pour objectif de permettre au Conseil d'augmenter le nombre de titres à émettre si la demande des investisseurs est supérieure au montant initialement offert.

En vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce, le nombre maximal de titres susceptibles d'être émis, en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, représente, selon les dispositions actuellement en vigueur, **15% de l'émission initiale**.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.



Station de production de gaz naturel liquéfié Yamal, Russie.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

Nous vous demandons par la **vingt-deuxième résolution**, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs de décider l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **en rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. En effet, les dispositions de l'article L. 225-148 sont relatives à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de **six cent millions d'euros** en nominal, soit **9,8%** du capital social, étant précisé que le montant nominal total du capital ainsi émis s'imputera sur le plafond de six cent millions d'euros en nominal prévu à la dix-neuvième résolution autorisée par la présente Assemblée. Le Conseil vous rappelle que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital nécessiterait l'abandon du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières qui seront émis au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Nous vous rappelons également que de telles émissions emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

La présente Assemblée ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce.

Nous vous demandons ainsi d'une part, par la **vingt-troisième résolution**, de déléguer à votre Conseil la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un **montant maximal de 1,5%** du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette vingt-troisième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa dix-huitième résolution, et d'autre part de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Cette **vingt-troisième résolution** a pour objectif de permettre le développement de l'actionnariat salarié du Groupe, permettant une souscription à des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse.

Nous vous indiquons également que cette délégation autoriserait, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et / ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail.

Le Conseil vous rappelle que cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt jours de bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée de 20%, soit un niveau inférieur au maximum actuellement autorisé légalement.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE, OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX (ACTIONS DE PERFORMANCE)

Il vous est demandé, par la **vingt-quatrième résolution**, d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de TOTAL et vise à permettre, sur la base de performances et en fonction de l'évolution future des résultats de la Société, de favoriser la participation des collaborateurs au capital de la Société, de renforcer le lien d'appartenance au Groupe et d'associer les collaborateurs aux performances du Groupe.

Les actions pourraient être attribuées, soit dans le cadre de plans dits « sélectifs » (les plans mis en œuvre depuis 2011 ont concerné chaque année environ 10 000 bénéficiaires), soit dans le cadre de plans dits « mondiaux » à destination des salariés du Groupe (le plan mondial mis en œuvre en 2010 a concerné environ 100 000 bénéficiaires qui ont reçu des droits à 25 actions chacun).

Par ailleurs, des actions pourraient également être attribuées au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions seront soumises à des conditions de présence et de performance.

Aucune condition de performance ne serait imposée s'agissant des plans dits « mondiaux » ou des attributions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe souscrivant des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet.

Utilisation des autorisations précédemment accordées par l'Assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale mixte du 13 mai 2011 avait autorisé, par sa onzième résolution, pour une durée de 38 mois, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, dans la limite de 0,8% du capital social.

Faisant usage de cette autorisation, votre Conseil a attribué gratuitement 12 409 900 actions, (soit **0,52%** du capital de la Société au 31 décembre 2013) :

- _ 3 649 770 actions existantes lors de sa séance du 14 septembre 2011,
- _ 4 295 930 actions existantes lors de sa séance du 26 juillet 2012, et
- _ 4 464 200 actions existantes lors de sa séance du 25 juillet 2013.



Station service d'Aurach, Allemagne.

Aux termes des règlements de plans, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables, ces actions sont susceptibles d'être attribuées définitivement à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans (pour les plans du 14 septembre 2011 et du 26 juillet 2012), ou de trois ans (pour le plan du 25 juillet 2013). Les bénéficiaires sont ensuite tenus de conserver ces actions pendant une période de conservation dont le délai a été fixé à deux ans.

Toutes les actions attribuées au Président-directeur général ont été soumises à des conditions de présence et de performance spécifiques (fondées sur le ROE et le ROACE). De même, toutes les actions attribuées aux dirigeants ont été soumises à des conditions de présence et de performance (fondée sur le ROE). Les attributions définitives aux autres bénéficiaires ont été soumises à une condition de présence et à une condition de performance (également fondée sur le ROE) portant sur une partie des actions attribuées. Les conditions de performance de ces trois plans ont été détaillées dans les Documents de Référence de la Société.

Après avoir pris acte des taux de ROACE et ROE du Groupe pour les exercices 2011, 2012 et 2013, le Conseil d'administration lors de ses réunions du 25 avril 2013 et du 29 avril 2014, a constaté les « taux d'acquisition » des actions de performance attribuées par le Conseil du 14 septembre 2011 et du 26 juillet 2012, s'établissant respectivement à 100% et à 94% pour le Président-directeur général, et à 100% au titre des deux plans pour les autres bénéficiaires.

Après avoir pris acte du taux de ROE pour les exercices 2013, 2014 et 2015, le Conseil d'administration, lors de sa réunion

du 15 mars 2016, a constaté le « taux d'acquisition » des actions de performance attribuées par le Conseil du 25 juillet 2013 s'établissant à 63% pour les bénéficiaires autres que l'ancien Président-directeur général.

L'autorisation conférée par l'Assemblée du 13 mai 2011 arrivant à échéance le 13 juillet 2014, l'Assemblée générale du 16 mai 2014, par sa seizième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié ou à des dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, pendant une durée de 38 mois, soit jusqu'au 16 juillet 2017, dans la limite de **0,8%** du capital.

Faisant usage de cette autorisation, votre Conseil a attribué gratuitement 9 269 117 actions (soit **0,38%** du capital de la Société au 31 décembre 2015) :

_ 4 486 300 actions existantes lors de sa séance du 29 juillet 2014 ;

_ 20 882 actions à émettre lors de sa séance du 27 avril 2015 en faveur de 2 100 bénéficiaires ayant participé à l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe de 2015 et inscrits dans les effectifs des sociétés du Groupe au 27 avril 2015 mais ne pouvant recevoir l'abondement prévu à l'article L. 3332-21 du Code du Travail ;

_ 4 761 935 actions existantes lors de sa séance du 28 juillet 2015.



Raffinerie d'Anvers, Belgique.

Aux termes des règlements de plans, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables, ces actions sont susceptibles d'être attribuées définitivement à l'issue d'une période de **trois ans** à compter de leur date d'attribution. Les bénéficiaires sont ensuite tenus de conserver ces actions pendant une période de conservation dont le délai a été fixé à deux ans.

L'attribution définitive des actions dans le cadre de ces deux plans a été soumise (outre la condition de présence) à des conditions de performance fondées sur les critères suivants :

- Plan 2014 : ROE et ROACE pour le dirigeant mandataire social ; ROE pour les autres bénéficiaires ;
- Plan 2015 : ROE, RNA comparés et ROACE pour le dirigeant mandataire social ; ROE et RNA comparés pour les autres bénéficiaires

Caractéristiques de l'autorisation proposée

Compte tenu des nouvelles dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, les attributions gratuites d'actions décidées en vertu d'une autorisation de l'Assemblée générale postérieure au 6 août 2015 bénéficient désormais d'un régime fiscal et social plus avantageux, tant pour la Société que pour les bénéficiaires de telles attributions gratuites.

Nous vous proposons en conséquence par la **vingt-quatrième résolution** de la présente Assemblée générale de conférer à votre Conseil d'administration, une nouvelle autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions TOTAL existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, de façon à bénéficier de ces nouvelles dispositions plus favorables.

Cette nouvelle autorisation annulerait tous les montants non encore utilisés relatifs à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2014 dans sa seizième résolution, et serait donnée pour une période de **trente-huit mois**.

Plafond

Les actions attribuées dans le cadre de cette autorisation ne pourront représenter plus de **0,8%** du capital de la Société existant au jour où le Conseil décide de l'attribution gratuite d'actions.

Le nombre total d'actions correspondant à la somme des éléments suivants reste inférieur à 5% du capital social au 31 décembre 2015 :

- (i) nombre maximum d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation,
- (ii) nombre d'options de souscription d'actions consenties par la Société et non encore levées au 31 décembre 2015,

(iii) nombre d'actions déjà attribuées au titre de précédentes autorisations et en période d'acquisition au 31 décembre 2015, et

(iv) nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation consentie par la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée

En outre, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. ne devront pas excéder **0,01%** du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution gratuite des actions.

Conditions de présence et de performance

Dans le cadre de plans sélectifs, les actions seront attribuées sous condition de présence et sous condition de performance selon les modalités indiquées ci-dessous.

Les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société devront être soumises à la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le TSR et la variation annuelle du *cash-flow* net par action comparés à ceux de ses pairs⁽⁸⁾. Ces conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de **trois** exercices sociaux consécutifs.

En outre, en ce qui concerne les cadres dirigeants du Groupe (soit environ 300 personnes), le Conseil devra assujettir l'attribution définitive de la totalité des actions (à l'exception de celles attribuées aux salariés du Groupe dans le cadre de plans mondiaux), à la réalisation de conditions de performance également appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs et qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères comprenant *a minima* le TSR comparé à celui de ses pairs.

S'agissant des autres bénéficiaires, le Conseil pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance établies en fonction d'un ou plusieurs critères comprenant *a minima* le TSR comparé à celui de ses pairs et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Sous réserve d'une décision du Conseil d'administration décidant d'utiliser la présente autorisation en 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations, la condition de performance applicable aux actions qui pourraient le cas échéant être attribuées aux bénéficiaires en 2016 prévoirait que le nombre définitif d'actions attribuées serait fonction du TSR et de la variation annuelle du *cash-flow* net par action comparés relatifs aux exercices 2016 à 2018. Elle s'appliquerait de la manière suivante :

(8) Exxon Mobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron.

_ Un seuil de 150 actions sans condition de performance sera retenu pour les non-dirigeants.

_ Le classement de la Société par rapport à ses pairs selon le critère du TSR sera effectué chaque année, en utilisant la moyenne des cours de clôture de bourse exprimés en USD sur un trimestre au début et à la fin de chaque période de trois ans (Q4 année N vs / Q4 année N-3). Le dividende sera considéré réinvesti sur la base du dernier cours de bourse à la date de détachement des dividendes.

_ Le classement de la Société par rapport à ses pairs sera effectué chaque année en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash-flow* net par action exprimée en \$, comparée à celle de ses pairs.

En fonction du classement **un taux d'attribution** sera déterminé pour chaque année :

1 ^{er}	180%	de l'attribution
2 ^e	130%	de l'attribution
3 ^e	80%	de l'attribution
4 ^e et 5 ^e	0%	

Pour chacun des critères, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (sur chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) sera plafonnée à 100%. Chaque critère pèsera pour 50% dans le taux d'attribution définitif.

Le Conseil déterminera ultérieurement les conditions de performance relatives aux actions qui seraient éventuellement attribuées en 2017 et 2018, de manière à ce qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des paramètres d'environnement.

Il est rappelé que dans le cadre d'un plan mondial d'attribution gratuite d'actions destiné à l'ensemble des salariés du Groupe ou des attributions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe souscrivant des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet, l'attribution définitive des actions ne sera pas soumise à condition de performance.

Autres caractéristiques

Il vous est également demandé d'autoriser votre Conseil à fixer toutes les autres conditions concernant l'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'attribution gratuite des actions sera définitive, sous réserve du respect des conditions d'attribution des actions fixées par le Conseil décidant de mettre en œuvre cette attribution et en fonction des catégories de personnel définies par ce Conseil, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de **trois ans** à compter de la décision d'attribution des actions

par le Conseil d'administration telle que définie à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence.

Votre Conseil vous informe que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'une durée minimale de deux ans. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée pour les actions dont la période d'acquisition sera d'une durée supérieure ou égale à cinq ans.

Le nombre des actions attribuées pourra être ajusté, pendant la période d'acquisition, par le Conseil, s'il l'estime nécessaire, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en conséquence des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société réalisées.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social.

Votre Conseil vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Conservation et couverture des actions par les dirigeants mandataires sociaux

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, de recourir à des produits de couverture des actions détenues ainsi que des options qui leur ont été attribuées le cas échéant. Cette disposition s'applique au Président-directeur général.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, votre Conseil soit décidera que les actions ne peuvent être cédées par les dirigeants mandataires sociaux avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le cas échéant, les modalités fixées par votre Conseil en application de ladite loi vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration a décidé, s'agissant des actions de performance attribuées le 28 juillet 2015 au Directeur Général, que ce dernier sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes des actions attribuées par le présent plan. Lorsqu'il détiendra, une quantité d'actions⁽⁹⁾ représentant cinq

(9) Sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société.

fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10%. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de conservation de 50% précitée devra s'appliquer à nouveau.

ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ À CERTAINS SALARIÉS DU GROUPE AINSI QU'À DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE

Il vous est demandé, par la **vingt-cinquième résolution**, d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (en complément le cas échéant des attributions gratuites d'actions) permet notamment de renforcer, dans la durée, la convergence des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires.

Une option de souscription ou d'achat d'actions est un droit attribué à un salarié ou dirigeant mandataire social de souscrire ou d'acheter à partir d'une date donnée et pendant une certaine période, une action de la Société à un prix fixé lors de l'attribution des options (appelé prix d'exercice). Dans le cas de la Société, les bénéficiaires peuvent exercer les options consenties, à compter de l'ouverture de la période d'exercice, pendant la durée des options fixée à huit ans à compter de la date d'attribution.

Utilisation des autorisations précédemment accordées par l'Assemblée générale des actionnaires

Vous aviez autorisé votre Conseil, lors de l'Assemblée du 21 mai 2010, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et d'achat d'actions de la Société à des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe, dans la limite de **1,5%** du capital social. En outre, les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pouvaient excéder **0,1%** du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution.

En vertu de cette autorisation, un total de 6 307 260 options de souscription, représentant **0,28%** du capital social existant au 31 décembre 2012 et avec une durée d'exercice de huit ans, ont été attribuées par votre Conseil d'administration :

_ 4 788 420 options de souscription d'actions attribuées le 14 septembre 2010, au prix d'exercice de 38,20 €, dont 240 000 options de souscription d'actions attribuées au Président-directeur général ;

_ 1 518 840 options de souscription d'actions attribuées le 14 septembre 2011, au prix d'exercice de 33 €, dont 160 000 options de souscription d'actions attribuées au Président-directeur général.

Aucune option n'a été attribuée après le 14 septembre 2011 dans le cadre de cette autorisation.

Les options attribuées en 2010 et en 2011 en vertu de cette autorisation ont été soumises à condition de présence.



Usine de traitement de gaz et terminal de liquéfaction Gladstone, Australie.

En outre, toutes les options attribuées au Président-directeur général ont été soumises à des conditions de performance. S'agissant des autres bénéficiaires, toutes les options attribuées par le Conseil du 14 septembre 2011 ont été également soumises à des conditions de performance. En ce qui concerne les options de souscription d'actions attribuées le 14 septembre 2010, une partie des options au-delà d'un certain seuil ont été soumises à conditions de performance.

Cette autorisation, à échéance du 21 juillet 2013, a été renouvelée par l'Assemblée générale du 17 mai 2013 pour une période de 38 mois, permettant en conséquence l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'action dans la limite de **0,75%** du capital social. En outre, les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne devaient pas excéder **0,05%** du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options.

Les options susceptibles d'être consenties en vertu de cette autorisation, devaient être assujetties à des conditions de présence et de performance.

Cette autorisation, donnée par la onzième résolution de l'Assemblée du 17 mai 2013, n'a pas donné lieu à ce jour à l'attribution d'options. Elle arrive désormais à échéance le 17 juillet 2016.

Caractéristiques de l'autorisation proposée

Nous vous proposons en conséquence par la **vingt-cinquième résolution** de la présente Assemblée d'autoriser à nouveau pendant une durée de **38 mois** l'attribution par votre Conseil, à des salariés et à des dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés (ou GIE) qui lui sont liées, d'options de souscription et d'achat d'actions de votre Société.

Une telle autorisation permettra au Conseil de continuer à disposer, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'un outil de fidélisation et de motivation de ses collaborateurs, qui le cas échéant, pourra être associé à des attributions gratuites d'actions.

Plafond

Les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à **0,75%** du capital social au jour où le Conseil décide d'attribuer les options.

Le nombre total d'actions correspondant à la somme :

- (i) du nombre maximum d'actions qui pourraient être issues de l'exercice d'options de souscription d'actions consenties au titre de la présente autorisation,
- (ii) du nombre maximum d'actions qui pourraient être issues de l'exercice d'options de souscription d'actions consenties au titre des autorisations précédentes et non encore levées au 31 décembre 2015,

(10) Exxon Mobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron.

(iii) des actions attribuées et toujours en période d'acquisition, dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions déjà mis en place,

(v) des actions gratuites susceptibles d'être attribuées sur le fondement de l'autorisation consentie par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée

est inférieur à 5% du capital social au 31 décembre 2015.

En outre, les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne devront pas excéder **0,05%** du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution des options

Conditions de performance

Les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société devront être soumises à la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rendement pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) comparé avec celui de ses pairs, ainsi que la variation annuelle du *cash-flow* net par action de la Société comparée à celle de ses pairs⁽¹⁰⁾ et qui devra être constatée avant la période d'exercice des options. Ces deux conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Pour les autres bénéficiaires, le Conseil devra assujettir l'exercice des options consenties à la réalisation de conditions de performance également appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs et qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rendement pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) comparé à celui de ses pairs.

Sous réserve d'une décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'utiliser la présente autorisation en 2016, la condition de performance applicable aux options qui pourraient le cas échéant être attribuées aux bénéficiaires prévoirait que le nombre définitif d'options attribuées serait fonction de la moyenne des taux de rendement pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) comparé avec celui de ses pairs et de la variation annuelle du *cash-flow* net par action comparée avec celle de ses pairs et relative aux exercices 2016 à 2018. Elle s'appliquerait de la manière suivante :

_ Le classement de la Société par rapport à ses pairs selon le critère du TSR sera effectué chaque année, en utilisant la moyenne des cours de clôture de bourse de l'action exprimés en \$ sur un trimestre au début et à la fin de chaque année de la période (Q4 année N vs Q4 année N-3). Le dividende sera considéré réinvesti sur la base du dernier cours de bourse à la date de détachement des dividendes.

_ Le classement de la Société par rapport à ses pairs sera effectué chaque année en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash-flow* net par action exprimée en \$, comparée à celle de ses pairs.

En fonction du classement, un taux d'attribution des options sera déterminé pour chaque année :

1 ^{er}	180%	de l'attribution
2 ^e	130%	de l'attribution
3 ^e	80%	de l'attribution
4 ^e et 5 ^e	0%	

Pour chacun des critères, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (sur chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) sera plafonnée à 100%. Chaque critère pèsera pour 50% dans le taux d'attribution définitif du plan d'options.

Le Conseil déterminera ultérieurement les conditions de performance relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient éventuellement attribuées en 2017 et 2018, de manière à ce qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des paramètres d'environnement.

L'exercice des options ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une période de **trois ans** à compter de leur attribution sauf disposition légale contraire.

Autres caractéristiques

Il vous est également demandé d'autoriser votre Conseil à fixer toutes les autres conditions concernant l'attribution de ces options de souscription et d'achat d'actions de la Société et notamment de déterminer les bénéficiaires de ces attributions.

Nous vous précisons que l'exercice des options de souscription et d'achat d'actions consenties par la Société sera soumis à une condition de présence.

La durée des options sera au maximum de huit ans à compter de leur attribution.

Le nombre et le prix d'achat ou de souscription des actions correspondant aux options consenties seront ajustés en tant que de besoin par le Conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales applicables.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la

moyenne des derniers cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil consentirait les options.

En outre, dans le cas d'une attribution d'options d'achat d'actions, conformément à l'article L. 225-179 du Code de commerce, le prix d'attribution des options d'achat des actions ne pourra être inférieur, au jour où les options d'achat seraient consenties, à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Conservation et couverture des actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit l'interdiction, pour les administrateurs, de recourir à des produits de couverture des actions détenues ainsi que des options qui leur ont été attribuées le cas échéant.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à l'article L. 225-185 du Code de Commerce, votre Conseil soit décidera que les options ne pourront être levées par les dirigeants mandataires sociaux de la Société avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Le cas échéant, les modalités fixées par votre Conseil vous seront communiquées dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration a décidé, s'agissant des options de souscription d'actions attribuées le 14 septembre 2011, que le Président-directeur général serait tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes des actions obtenues par levées d'options du présent plan. Lorsque le Président-directeur général détiendrait une quantité d'actions⁽¹¹⁾ représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10%. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de conservation de 50% précitée devra s'appliquer à nouveau. Cette obligation de conservation sera reconduite en cas de nouvelle attribution d'options au Président-directeur général de la Société.

(11) Sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société.

ANNEXE 1

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (RÉSOLUTION 9 ET RÉSOLUTIONS A ET B)

Résolution 9



MME RENATA PERYCZ

Née le 5 novembre 1963, de nationalité polonaise.

Diplômée de l'Université de Varsovie, de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de SGH Warsaw School of Economics, Mme Perycz est entrée dans le Groupe en 1993 en tant que responsable logistique et ventes au sein de Total Polska. En 2000, elle est en charge des approvisionnements et de la logistique, puis en 2003, elle devient responsable des achats de la filiale. En 2007, elle prend le poste de directeur des ressources humaines et des achats de Total Polska. Depuis 2013, Mme Perycz est directeur des ressources humaines et de la communication interne de la filiale.

Membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION depuis 2012.

Nombre d'actions TOTAL détenues : 160
Nombre de parts du FCP TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION détenues : 1 110,06
Nombre de parts du FCP TOTAL INTERNATIONAL CAPITAL détenues : 39,5486

Mandats en cours et mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années : Néant

Résolution A



M. CHARLES KELLER

Né le 15 novembre 1980, de nationalité française.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), M. Keller est entré dans le Groupe en 2005 à la raffinerie de Normandie au poste de contrôleur de performances. En 2008 il est chargé de mission à la raffinerie de Grandpuits pour améliorer l'efficacité énergétique et animer le plan fiabilité du site. En 2010 il rejoint l'Exploration-Production et Yemen LNG, comme chef du service Production Support en charge de l'optimisation de l'usine. Depuis février 2014, il est ingénieur réservoir au Siège de La Défense. Lors de ses fonctions au Raffinage, M. Keller a exercé des mandats au sein du Comité d'établissement des deux raffineries et participé au Comité Central d'Entreprise de l'UES Aval en qualité d' élu puis de représentant syndical.

Membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de Surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE depuis novembre 2012.

Nombre d'actions TOTAL détenues : 754
Nombre de parts du FCP TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE détenues : 543

Mandats en cours : administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration de TOTAL S.A. depuis mai 2013 et jusqu'en mai 2016. Membre du Comité d'audit.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années : Néant

Résolution B**M. WERNER GUYOT**

Né le 10 septembre 1955,
de nationalité allemande.

Diplômé de gestion d'entreprise, M. Guyot est entré dans le Groupe en 1989 en tant que responsable du département contrôle de gestion, budget et back office pour le réseau à Düsseldorf. En 1994, il prend la direction du blending de Mülheim (lubrifiants). De 1996 à 2000, il est chef de département contrôle de gestion et stratégie de Total Deutschland puis en 2000, directeur contrôle de gestion, business support et prix pour le réseau. De 2004 à 2006, il est responsable de la mise en place du projet Template Europe pour l'Allemagne, en particulier pour le réseau. En 2006, il rejoint les Achats de Total Deutschland puis la Finance en 2010 en tant que directeur du management de l'information.

Nombre d'actions TOTAL détenues : 110

Nombre de parts du FCP TOTAL ACTIONNARIAT
INTERNATIONAL CAPITALISATION détenues : 27
Nombre de parts du FCP TOTAL INTERNATIONAL
CAPITAL détenues : 93

Mandats en cours et mandats ayant expiré au cours des
cinq dernières années : Néant

**Modalités de désignation des candidats
au poste d'administrateur représentant les
salariés actionnaires :**

_ Mme Renata Perycz a été élue candidate par le Conseil de Surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION (23,7 millions d'actions TOTAL détenues au 31/12/2015), ainsi que par le Conseil de surveillance du FCPE TOTAL INTERNATIONAL CAPITAL (2,0 millions d'actions TOTAL détenues au 31/12/2015) lors des réunions de ces Conseils tenues le 29 octobre 2015.

_ M. Charles Keller a été élu candidat par le Conseil de Surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE (84,4 millions d'actions TOTAL détenues au 31/12/2015), et par le Conseil de surveillance du FCPE TOTAL FRANCE CAPITAL + (4,8 millions d'actions TOTAL détenues au 31/12/2015) lors des réunions de ces Conseils de surveillance tenues le 14 décembre 2015.

_ M. Werner Guyot a été élu candidat par les salariés actionnaires disposant du droit de vote à titre individuel (détenant ensemble 2,3 millions d'actions TOTAL au 31/12/2015), à l'issue du scrutin déposé le 5 janvier 2016, en recueillant plus de 5% des actions détenues par cette catégorie de salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 7 des Statuts de la Société.



Panneaux solaires SunPower, Kumamoto, Japon.

ANNEXE 2

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Engagements concernant les conditions de retraite

• Personne concernée :
M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général

• Nature et objet :

Suite à la nomination de M. Patrick Pouyanné en tant que Président-directeur général de votre Société à compter du 19 décembre 2015, le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2015, a confirmé les engagements pris antérieurement par TOTAL S.A. au profit de ce dernier en matière d'indemnité de départ à la retraite et de régime supplémentaire de retraite, selon les modalités exposées ci-après.

• Modalités :

Indemnités de départ à la retraite

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole pour les salariés concernés du Groupe TOTAL. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant le départ en retraite de la personne concernée.

Le versement de cette indemnité est soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*Return On Equity*) des trois années précédant l'année de départ atteint au moins 10% ;
- la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ est inférieure ou égale à 30% ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du Groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés: ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Société :

Le Conseil d'administration a décidé qu'il était de l'intérêt de la Société de faire bénéficier M. Patrick Pouyanné des mêmes engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite que ceux dont bénéficiait l'ancien Président-directeur général.

Régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, autorisé par le Conseil d'administration au cours d'un exercice antérieur. Ce régime couvre les dirigeants sociaux et les salariés dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale, montant au-delà duquel il n'existe pas de système conventionnel de retraite (soit un montant de 304 320 € en 2015).

Le bénéfice de ce régime supplémentaire de retraite, mis en place et financé par TOTAL S.A., est subordonné à des conditions d'âge (avoir au moins 60 ans) et d'ancienneté minimum (5 ans), ainsi qu'à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de votre Société. Enfin, pour en bénéficier, les bénéficiaires doivent avoir liquidé la retraite de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il a décidé lors de sa réunion du 16 décembre 2014 de maintenir l'ancienneté acquise de M. Patrick Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1^{er} janvier 1997.

La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et variable) des trois dernières années d'activité.

Ce régime supplémentaire de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8% de la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la sécurité sociale et 1% de la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la sécurité sociale, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans. La base de calcul de ce régime supplémentaire est indexée sur l'évolution du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Le cumul des montants annuels de la retraite supplémentaire et des autres régimes de retraite (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut dépasser 45% de la moyenne des rémunérations brutes (part fixe et variable) des trois dernières années d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait réduit à due concurrence.

Le Conseil d'administration rappelle que l'ancienneté de M. Patrick Pouyanné à la date de sa nomination en tant que Président-directeur général est de 18 ans et 352 jours et que les nouvelles dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatives aux conditions de performance qui doivent être définies par le Conseil d'administration ne peuvent affecter la retraite supplémentaire du Président-directeur général que pour une durée de 1 an et 13 jours, puisque le régime actuel limite la durée de prise en compte à 20 ans.

Les droits conditionnels octroyés pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 18 décembre 2015 inclus, correspondent à un taux de remplacement égal à 34,14% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la sécurité sociale et à un taux de remplacement égal à 18,96% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la sécurité sociale. Ces droits conditionnels demeurent acquis sans condition de performance.

Les droits conditionnels octroyés au Président-directeur général, au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, correspondent à un taux maximum de remplacement égal à 1,86% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la sécurité sociale et à un taux de remplacement égal à 1,04% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la sécurité sociale. Ces droits supplémentaires doivent être subordonnés au respect d'une condition liée à la performance du Président-directeur général, appréciée au regard de la situation de la Société. Cette condition liée à la performance du bénéficiaire sera considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Président-directeur général, versée en 2017 au titre de l'exercice 2016, atteint 100% du traitement de base dû au titre de l'exercice 2016. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 100% du traitement de base, le calcul des droits octroyés serait effectué au *pro rata*.

Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2015, une pension brute annuelle de retraite estimée à 560 862 euros, basée sur l'ancienneté acquise au 31 décembre 2015, soit 18,61% de sa rémunération brute annuelle (composée de la part fixe annuelle de 2015, soit 1 200 000 euros et de la part variable versée en 2016 au titre de l'exercice 2015, soit 1 814 400 euros).

La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droits à hauteur de 60% de son montant en cas de décès après le départ à la retraite.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Société

Le Conseil d'administration a décidé qu'il était de l'intérêt de la société de faire bénéficier M. Patrick Pouyanné des mêmes engagements en matière de régime supplémentaire de retraite que ceux dont bénéficiait l'ancien Président-directeur général.

Engagements concernant les régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé

- Personne concernée :
M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général

- Nature et objet :
Le Président-directeur général bénéficie des régimes de prévoyance décrits ci-après et souscrits auprès d'organismes de prévoyance.

- Modalités :
Le Président-directeur général bénéficie :

_ d'un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de la Société, et qui prévoit, en cas de décès du salarié marié, deux options : soit le versement d'un capital égal à 5 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, correspondant à un maximum de 3 043 200 euros (en 2015), majoré en cas d'enfant à charge, soit le versement d'un capital égal à 3 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, complété par des rentes de conjoint et d'éducation ;

_ d'un second régime de prévoyance « infirmité, décès », entièrement à la charge de la Société, applicable aux cadres dirigeants dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 16 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Ce contrat, souscrit le 17 octobre 2002, garantit au bénéficiaire le versement d'un capital, en cas de décès, de deux ans de rémunération, porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité. Le capital décès est majoré de 15% par enfant à charge. Le capital éventuellement dû au titre de ce régime est versé sous déduction du capital éventuellement versé au titre du régime susmentionné applicable à l'ensemble des salariés ;

_ du régime de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention et de l'engagement pour la Société :

Le Conseil d'administration a décidé qu'il était de l'intérêt de la société de faire bénéficier M. Patrick Pouyanné des mêmes engagements en matière de régime de prévoyance et de remboursement complémentaire de frais de santé que ceux dont bénéficiait l'ancien Président-directeur général.

Engagements concernant les dispositions applicables en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social

- Personne concernée :
M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général

- Nature et objet :
Suite à la nomination de M. Patrick Pouyanné en tant que Président-directeur général de votre Société à compter du 19 décembre 2015, le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2015, a confirmé les engagements pris antérieurement par TOTAL S.A. au profit de ce dernier, en matière d'indemnité de départ en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, selon les modalités exposées ci-après.

- Modalités :
Cette indemnité est égale à deux années de rémunération brute.

La base de référence de cette indemnité est constituée par la rémunération brute (fixe et variable) des douze derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle n'est pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis à une condition de performance, réputée remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

_ la moyenne des ROE (*Return On Equity*) des trois années précédant l'année de départ atteint au moins 10% ;

_ la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ est inférieure ou égale à 30%,

_ le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du Groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés: ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Société :

Le Conseil d'administration a décidé qu'il était de l'intérêt de la Société de faire bénéficier M. Patrick Pouyanné des mêmes engagements en matière d'indemnités de départ que ceux dont bénéficiait l'ancien Président-directeur général.

Convention concernant la mise à disposition de moyens spécifiques

- Personne concernée :
M. Thierry Desmarest, administrateur et Président d'Honneur.
- Nature et objet :
Moyens mis à la disposition du Président d'Honneur de votre Société.
- Modalités :
Le Président d'Honneur, compte tenu des missions de représentation du Groupe TOTAL qui lui sont confiées, bénéficie de la mise à disposition des moyens suivants : bureau, assistante, voiture avec chauffeur.

Du fait de l'échéance de son mandat de Président du Conseil d'administration le 18 décembre 2015, M. Thierry Desmarest, Président d'Honneur, bénéficie à nouveau, à compter du 19 décembre 2015 et pendant la durée de son mandat d'administrateur, des moyens dont il disposait avant sa nomination le 22 octobre 2014 aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Après examen de l'intérêt de la poursuite des missions de représentation de votre Société par le Président d'Honneur à certaines occasions, le Conseil d'administration a autorisé la mise à disposition de ces moyens spécifiques à ce dernier.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ou engagement déjà approuvé par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 15 mars 2016

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Michel Piette

Associé

Valérie Besson

Associée

ERNST & YOUNG Audit**Yvon Salaün**

Associé

Laurent Miannay

Associé

ANNEXE 3

Tableau établi en application de l'article L 225-100 du Code de commerce récapitulant l'utilisation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'utilisation des délégations et autorisations pour les augmentations de capital par le Conseil d'administration durant l'année dans le tableau ci-joint :

Nature		Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès à une quotité du capital	10 milliards d'euros de valeurs mobilières
	Capital social nominal	2,5 milliards d'euros soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription sur lequel s'impute :
		1/ un plafond spécifique de 575 millions d'euros, soit un maximum de 230 millions d'actions, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, sur lequel s'impute :
		1/a un sous-plafond de 575 millions d'euros en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables
	2/ un plafond spécifique représentant au maximum 1,5% du capital ^(a) le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions		0,75% du capital social ^(b) le jour où le Conseil décide d'attribuer les options
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux		0,8% du capital social ^(c) le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions

(a) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par la 10^e résolution de l'AGE du 16 mai 2014 ne peut dépasser 1 000 millions d'actions. En vertu de la 14^e résolution de l'AGE du 16 mai 2014, le Conseil d'administration du 29 juillet 2014 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en 2015 (voir note (c) ci-dessous). En conséquence, le solde disponible de cette autorisation ressort à 989 520 590 actions nouvelles au 31 décembre 2015.

(b) Capital social au 31 décembre 2015 : 2 440 057 883 actions.

(c) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par les 14^e et 15^e résolutions de l'AGE du 16 mai 2014 ne peut dépasser 1,5% du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'utiliser la délégation. Le Conseil d'administration du 29 juillet 2014 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2015. Ainsi, 10 479 410 actions ont été émises. En conséquence, le solde disponible de ces autorisations ressort à 26 121 458 actions nouvelles au 31 décembre 2015.

Utilisation en 2015 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2015 en nominal ou en nombre d'actions	Date de la délégation ou de l'autorisation consen- tie par l'Assemblée Générale Extraordinaire	Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
-	10 milliards d'euros	16 mai 2014 (10 ^e , 11 ^e et 13 ^e résolutions)	16 juillet 2016 26 mois
10,5 millions d'actions ^(d)	2,47 milliards d'euros (soit 989,5 millions d'actions)	16 mai 2014 (10 ^e résolution)	16 juillet 2016 26 mois
-	575 millions d'euros	16 mai 2014 (11 ^e et 12 ^e résolutions)	16 juillet 2016 26 mois
-	575 millions d'euros	16 mai 2014 (13 ^e résolution)	16 juillet 2016 26 mois
10,5 millions d'actions ^(d)	26,1 millions d'actions	16 mai 2014 (14 ^e et 15 ^e résolutions)	16 juillet 2016 26 mois
-	18,3 millions d'actions	17 mai 2013 (11 ^e résolution)	17 juillet 2016 38 mois
4,8 millions d'actions ^(d)	10,3 millions d'actions ^(d)	16 mai 2014 (16 ^e résolution)	16 juillet 2017 38 mois

(d) Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 16^e résolution de l'AGE du 16 mai 2014 ne peut dépasser 0,8% du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'effectuer de telles attributions. 4 486 300 actions existantes ont été attribuées par le Conseil d'administration le 29 juillet 2014, 20 882 actions à émettre ont été attribuées par le Conseil d'administration le 27 avril 2015 dans le cadre de l'abondement de l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2015 et 4 761 935 actions existantes ont été attribuées par le Conseil d'administration le 28 juillet 2015. Ainsi, le nombre d'actions pouvant être encore attribuées au 31 décembre 2015 ressort à 10 251 346 actions. En outre, les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 16^e résolution de l'AGE du 16 mai 2014 ne peuvent excéder 0,01% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu des 48 000 actions existantes attribuées sous conditions de présence et de performance au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 29 juillet 2014 et des 48 000 actions existantes attribuées sous conditions de présence et de performance au Directeur Général par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015, le nombre restant d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ressort à 148 005.

Projet de résolutions

I – RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (RÉSOLUTIONS 1 À 17, A ET B)

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du bénéfice, fixation du dividende, option du paiement du solde du dividende de l'exercice 2015 en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2015 s'élève à 11 066 893 359,68 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 10 905 797 224,55 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 21 972 690 584,23 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable, comme suit :

Dividende	6 080 871 546,80 euros
Report à nouveau	15 891 819 037,43 euros
	21 972 690 584,23 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2015 s'élève à 2 492 160 470, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2015, soit 2 440 057 883 actions, augmenté :

_ du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et de donner droit au dividende au titre de l'exercice 2015, à savoir les 722 309 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société attribuées dans le cadre du plan décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011 ;

_ des 13 945 709 actions créées et émises le 14 janvier 2016 dans le cadre du paiement du deuxième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015 ;

_ des 37 434 569 actions susceptibles d'être créées, avec l'hypothèse d'un taux de souscription de 100% pour le paiement en actions du troisième acompte à valoir sur le dividende au titre de l'exercice 2015 et d'un prix de souscription de 40 euros par action.

En conséquence, un dividende de 2,44 euros par action reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende étant précisé que si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2015 était inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au solde du dividende qui n'a pas été versé au titre de ces actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Trois acomptes de 0,61 euro par action ayant été mis en paiement en numéraire ou en actions respectivement les 21 octobre 2015, 14 janvier 2016 et 12 avril 2016, le solde à distribuer au titre de l'exercice 2015 de 0,61 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 6 juin 2016 et mis en paiement le 23 juin 2016.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les trois acomptes de 0,61 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,61 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2014	2013	2012
Dividende global (en millions d'euros)	5 823,5	5 637,8	5 542,7
Montant du dividende ^(a) (en euros par action)	2,44	2,38	2,34
Montant des acomptes ^(a) (en euros par action)	0,61 ^(b)	0,59 ^(b)	0,57 ^(b)
	0,61 ^(c)	0,59 ^(c)	0,59 ^(c)
	0,61 ^(d)	0,59 ^(d)	0,59 ^(d)
Solde du dividende ^(a) (en euros par action)	0,61	0,61	0,59

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(b) 1^{er} acompte

(c) 2^{ème} acompte

(d) 3^{ème} acompte

L'Assemblée générale décide également de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2015, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du dividende sera égal à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourses ayant précédé le jour de l'Assemblée générale diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le délai d'exercice de l'option débutera le 6 juin 2016, date de détachement du solde du dividende et s'achèvera le 15 juin 2016 inclus. L'option pourra être exercée par demande auprès des intermédiaires financiers habilités. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution ne pourra recevoir le solde du dividende lui

revenant qu'en numéraire. Le solde du dividende sera mis en paiement le 23 juin 2016 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du solde de dividende leur revenant. Il est toutefois précisé que, dans le cadre de l'article L. 232-20 du Code du commerce, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du solde du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder 3 mois.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

_ effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;

_ en cas d'augmentation de capital, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du solde sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois ;

_ imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

_ constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;

_ modifier les statuts de la Société en conséquence ;

_ et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.



Rig de forage sur Laggan-Tormore, Royaume-Uni.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2016 en actions – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2016, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'administration et conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourses ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment, pour :

_ effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;

_ en cas d'augmentation de capital, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement d'un acompte sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois ;

_ imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

_ constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;

_ modifier les statuts de la Société en conséquence ;

_ et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Au 31 décembre 2015, parmi les 2 440 057 883 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 13 636 490 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales,

100 331 268 actions, soit au total 113 967 758 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 130 038 030 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 9 102 662 100 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

_ des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;

_ des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attributions gratuites d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif une des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à savoir :

_ la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6^{ème} alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ; ou

_ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

_ soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;

_ soit attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;

_ soit remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;

_ soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;

_ soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

_ soit utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

SIXIÈME RÉOLUTION **(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Lamarche)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Gérard Lamarche pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION **(Nomination de Mme Maria Van der Hoeven en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme administrateur Mme Maria Van der Hoeven, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIÈME RÉOLUTION **(Nomination de M. Jean Lemierre en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme administrateur M. Jean Lemierre, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIÈME RÉOLUTION (*) **(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)**

AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme Mme Renata Perycz en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION A (*) **(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)**

NON AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme M. Charles Keller en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION B (*) **(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)**

NON AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme M. Werner Guyot en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIXIÈME RÉOLUTION **(Renouvellement du Cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une période de six exercices le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young Audit. Conformément à la législation en vigueur, ses fonctions expireront à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

(*) Résolutions 9, A et B : conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

ONZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du Cabinet KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une période de six exercices le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG S.A.. Conformément à la législation en vigueur, ses fonctions expireront à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DOUZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du Cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle le Cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

TREIZIÈME RÉOLUTION**(Nomination du Cabinet Salustro Reydel S.A. en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme le Cabinet Salustro Reydel S.A. en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du Cabinet KPMG Audit IS SAS pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**(Convention de l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant M. Thierry Desmarest)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que la convention conclue en 2015 avec M. Thierry Desmarest décrite dans ce rapport.

QUINZIÈME RÉOLUTION**(Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Patrick Pouyanné)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir

pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général de la Société.

SEIZIÈME RÉOLUTION**(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Thierry Desmarest)**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence auquel la Société se réfère volontairement en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration jusqu'au 18 décembre 2015, tels que présentés dans le document de référence 2015 (chapitre 6), ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée générale.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Patrick Pouyanné, Directeur Général jusqu'au 18 décembre 2015 et Président-directeur général depuis le 19 décembre 2015)**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence auquel la Société se réfère volontairement en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Patrick Pouyanné, Directeur Général jusqu'au 18 décembre 2015 et Président-directeur général depuis le 19 décembre 2015, tels que présentés dans le document de référence 2015 (chapitre 6), ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée générale.

II - RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (RÉSOLUTIONS 18 À 25)

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;

2° décide, d'une part, que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de deux milliards cinq cent millions d'euros en nominal, soit un milliard d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide, d'autre part, que s'imputeront sur ce plafond global, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Sur le montant

nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la dix-neuvième résolution, s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la vingtième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès à une quotité du capital de la Société par placement privé, en vertu de la vingt-et-unième résolution relative à la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que des dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3° décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

4° décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.I.1 du Code de commerce ;

5° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6° décide que le Conseil d'administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles

et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

_ fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution ;

_ fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;

_ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

_ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

_ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

8° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;



Usine de fabrication de lubrifiants, Tuas, Singapour.

- 2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à six cent millions d'euros en nominal, soit deux cent quarante millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-huitième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 3° décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des dix-huitième, vingtième et vingt-deuxième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;
- 4° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité dont il fixera les modalités conformément à la loi pour souscrire tout ou partie des titres à émettre ;
- 5° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- 6° décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- 7° décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de six cent millions d'euros défini au paragraphe 2 ;
- 8° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :
- _ fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution ;
 - _ fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
 - _ procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;



Employés de la station service Drargua, Maroc.

_ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

_ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

9° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code :

1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera en France et/ou à l'étranger, en application du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières

donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;

2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à six cent millions d'euros en nominal, soit deux cent quarante millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, le montant nominal de ces augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputant sur le plafond de six cent millions d'euros autorisé par la présente Assemblée dans sa dix-neuvième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3° décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des dix-huitième, dix-neuvième, et vingt-deuxième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

4° prend acte que conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;

5° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6° décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

_ fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution ;

_ fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;

_ procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

_ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

_ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième et vingtième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et délais fixés à l'article L. 225-135-1 susvisé, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION (Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en vue de rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2° décide d'une part que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de six cent millions d'euros en nominal, et d'autre part que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond de six cent millions d'euros autorisé par la présente Assemblée dans sa dix-neuvième résolution ;

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3° prend acte que conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;

4° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

5° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

_ décider de l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

_ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser ;

_ arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

_ fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;

_ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

_ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

6° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en raison de la souscription des actions par les salariés du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans la limite de 1,5% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu



Projet Incahuasi, Bolivie.

de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ;

2° réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

3° autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises à titre d'abondement ou en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5 ci-dessous ;

4° décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe 3 ci-dessus, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital ;

5° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20% ;

6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

_ fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;

_ fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;

_ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

_ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions

envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

7° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des bénéficiaires des attributions d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1° autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2° décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3° décide que le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,8% du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions ;

4° décide que les actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution aux dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. ne devront pas excéder 0,01% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution gratuite des actions ;

- 5° décide qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la Société, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie, outre une condition de présence dans le Groupe, à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions de performance seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) comparé avec celui de ses pairs et le taux de variation annuelle du *cash-flow* net par action comparé à celui de ses pairs. Elles seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 6° décide en outre qu'en ce qui concerne les cadres dirigeants du Groupe, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie, outre une condition de présence dans le Groupe, à la réalisation de conditions de performance, à l'exception des actions attribuées aux salariés du Groupe dans le cadre de plans mondiaux ou attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ayant souscrit des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ou de résolutions ultérieures ayant le même objet. Ces conditions de performance seront fixées par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères, comprenant *a minima* le *Total Shareholder Return* ou TSR de la Société comparé à celui de ses pairs sur trois exercices. Elles seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 7° décide enfin que pour les autres bénéficiaires, outre la condition de présence dans le Groupe, le Conseil pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance établies en fonction d'un ou plusieurs critères, comprenant *a minima* le taux de rentabilité pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) comparé à celui de ses pairs et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- 8° décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans ;
- 9° décide que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'une durée minimale de deux ans. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée pour les actions dont la période d'acquisition sera supérieure ou égale à cinq ans ;
- 10° autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition, et la libre cessibilité de ces actions, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341 - 4 du Code de la sécurité sociale ;
- 11° autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte, qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- 12° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour :
- _ déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
 - _ déterminer toutes les conditions et modalités des attributions d'actions, notamment les conditions dans lesquelles seront attribuées ces actions (notamment les conditions de présence et de performance), déterminer les catégories de bénéficiaires, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, fixer la ou les dates d'attribution dans les conditions légales ;
 - _ le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ; imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération des dites actions ;
 - _ procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
 - _ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

13° prend acte que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

vingt-cinquième résolution
(Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises du fait de levées d'option de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1° autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-129-2 et L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés (ou GIE) qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :

- a. à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre de l'augmentation de son capital, ou
- b. à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;

2° décide que toutes les options consenties en vertu de la présente résolution seront soumises à condition de présence et condition de performance ;

3° décide que le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,75% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options ;

4° décide que les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. en vertu de la présente résolution ne devront pas excéder 0,05% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options ;

5° décide que la durée des options sera au maximum de huit ans à compter de la date de leur attribution ;

6° décide que l'exercice des options ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une période de trois années à compter de leur date d'attribution ;

7° décide qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la Société, les conditions de performance applicables seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant *a minima* le taux de rentabilité pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) comparé à celui de ses pairs et le taux de variation annuelle du *cash-flow* net par action comparé à celui de ses pairs. Ces conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;

8° décide en outre que les options consenties aux bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux de la Société devront être assujetties à la réalisation de conditions de performance également appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs et qui seront fixées par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères, comprenant *a minima* le taux de rentabilité pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) comparé à celui de ses pairs ;

9° constate que la présente autorisation emporte, dans le cas d'attribution d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

10° décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous option sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options. Ce prix ne sera toutefois pas inférieur à la moyenne des derniers cours de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil consentirait des options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- a. déterminer si les options consenties seront des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions ;
- b. déterminer toutes les conditions et modalités d'attribution des options, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties ces options (notamment les conditions de présence et de performance), déterminer les catégories de bénéficiaires, désigner les bénéficiaires et fixer le nombre d'options allouées à chacun d'entre eux, fixer la ou les dates d'attribution dans les conditions légales ;
- c. procéder en tant que de besoin aux ajustements du prix, du nombre d'actions sous options ou du nombre d'options consenties à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales

applicables, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société ;

- d. définir les périodes de suspension de la faculté d'exercice des options, en cas d'opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société ;
- e. et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2013.

Crédits photos : Bernard Blaise, Thierry Gonzalez, Serguey Grachev, Tom Haga, Michel Labelle, Suzanne Lee, Pascal Sittler, Patrick Sordoillet, Julien Muguet, Philippe Zamora, D.R. **TOTAL** **Création et réalisation :** Reco



Ce document a été imprimé sur du papier certifié PEFC, issu de forêts gérées de manière responsable. L'imprimeur qui a réalisé ce document est certifié Imprim'Vert.



Avec Ecofolio, **TOTAL** encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr

rendez-vous sur

www.total.com



TOTAL S.A.

Siège social :

2 place Jean Millier – La Défense 6

92400 Courbevoie – France

Tél. : +33 (0)1 47 44 45 46

Capital social : 6 196 891 032,50 euros

542 051 180 RCS Nanterre

Relations actionnaires individuels

 **N° Vert 0 800 039 039**